Quatre-vingtième année. — N° 170. Le Numéro : 7 francs. Mercredi 21 Juillet 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 48-1138 du 19 juillet 1948 fixant, pour une nouvelle période de cinq années, à dater du 1er juin 1948, les contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques (p. 7122).

Loi n° 48-1139 du 20 juillet 1948 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour les mois de juillet et d'août 1948 (p. 7123).

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Réceptions par le Président de la République de Son Excellence M. Soheyli, ambassadeur de l'Iran en France, et de M. Vasconsellos, ministre plénipotentiaire du Paraguay en France, qui lui ont remis leurs lettres de créance (p. 7124).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 48-1140 du 19 juillet 1948 portant réservation de parcelles pour le regroupement des locaux administratifs dans la région parisienne (p. 7125).

Décret n° 48-1141 du 19 juillet 1948 portant modification du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945, relatif à l'école nationale d'administration, modifié par le décret n° 47-970 du 2 juin 1947 et le décret n° 48-510 du 22 mars 1948 (p. 7125).

Arrêté du 19 juillet 1948 relatif à l'admission à l'école nationale d'administration d'élèves de l'école polytechnique pour l'année 1948 (p. 7125).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret du 19 juillet 1948 portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'un bâtiment à usage de magasin-garage à Epinal (p. 7125).

Ministère de la justice.

Décret n° 48-1142 du 19 juillet 1948 modifiant les décrets des 19 décembre 1945 et 5 février 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application du statut du notariat (p. 7125).

Décret du 19 juillet 1948 admettant certains agents de la justice musulmane à cesser leurs fonctions (p. 7126).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 48-1143 du 8 juillet 1948 fixant la répartition par grade des effectifs du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes (p. 7126).

Décret du 19 juillet 1948 portant nomination d'un consul à Caïffa (p. 7127).

Exequatur accordés à des consuls (p. 7127).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 48-1144 du 19 juillet 1948 portant modification du décret n° 47-596 du 4 avril 1947 relatif aux indemnités de surveillance et d'habillement allouées aux personnels de la police chargés de la surveillance des établissements de jeux (p. 7127).

Décret n° 48-1145 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, concernant la consultation de l'Assemblée algérienne et l'homologation de ses décisions (p. 7127).

Décret du 19 juillet 1948 portant nomination de sous-préfets (p. 7128).

Décrets du 19 juillet 1948 portant admissions à la retraite (gouvernement général de l'Algérie) (p. 7128).

Arrêté du 28 mai 1948 modifiant l'arrêté du 15 décembre 1941 fixant les conditions d'application de la loi du 14 septembre 1941 portant revision des rapports financiers de l'Etat, des départements et des communes (p. 7128).

Arrêté du 10 juillet 1948 modifiant la composition du conseil d'administration provisoire de la caisse nationale des retraites (p. 7129).

Tableaux d'avancement pour l'année 1948 (sûreté nationale) (p. 7129).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 7129).

Ministère des forces armées.

Décret du 19 juillet 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7129).

Décret du 19 juillet 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un immeuble nécessaire à l'installation d'une caserne de gendarmerie (p. 7130).

Décret du 19 juillet 1948 portant attribution de la médaille coloniale avec agrafe « Extrême-Orient » (p. 7130).

Décret du 19 juillet 1948 relatif à la rémunération des préparateurs de l'école polytechnique (p. 7130).

Décrets des 13 mai, 15 et 21 juin et 19 juillet 1948 portant promotion, annulation de promotion, radiations des cadres, acceptations de démission et mise en non-activité (armée de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 7130).

Liste des candidats des centres de Clermont-Ferrand, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Saint-Etienne, Strasbourg et Toulouse admis au concours d'admission à l'école polytechnique en 1948 (p. 7131).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 19 juillet 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite commercial (p. 7131).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 48-1146 du 19 juillet 1948 relatif aux indemnités allouées aux personnels relevant de la direction de la répression des fraudes (p. 7133).

RAVITAILLEMENT

Décret du 26 juin 1948 portant nomination (administration centrale du sous-secrétariat d'Etat à l'agriculture) (p. 7133).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 48-1147 du 19 juillet 1948 relatif à l'indemnité de détachement allouée à l'inspecteur primaire de la Seine détaché à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale (p. 7134).

Décret du 19 juillet 1948 portant approbation d'une modification aux statuts du gymnase Jean-Sturm, à Strasbourg (p. 7134).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets n°s 48-1148 et 48-1149 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique pour la représentation des royaumes du Cambodge et du Laos à l'Assemblée de l'Union française (p. 7134).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 48-1150 du 19 juillet 1948 autorisant, par dérogation à l'article 3 de la loi du 31 décembre 1947, des nominations tendant à pourvoir des emplois vacants (p. 7134).

Décret n° 48-1151 du 19 juillet 1948 portant dérogation pour les personnels temporaires, contractuels et auxiliaires des services centraux de la marine marchande, à l'interdiction de procéder à des nominations en vue de pourvoir les emplois vacants (p. 7135).

Décret n° 48-1152 du 19 juillet 1948 fixant le régime provisoire des indemnités du personnel chargé des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) (p. 7135).

Décret n° 48-1153 du 19 juillet 1948 portant modification du décret n° 1536 du 8 avril 1941 relatif au fonctionnement de l'institut géographique national et portant statut de son personnel (p. 7136).

Arrêté portant détachement d'un ingénieur des travaux publics de l'Etat auprès de la Société nationale des chemins de fer français (p. 7136).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 48-1154 du 19 juillet 1948 autorisant, par dérogation à l'article 3 de la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947, le recrutement d'agents pour la direction régionale de la sécurité sociale des Antilles et de la Guyane française (p. 7136).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission chargée de la préparation du brevet professionnel de préparateur en pharmacie (p. 7136).

Arrêté fixant la liste des membres de la commission permanente du Codex (p. 7136).

Arrêtés portant nominations (hôpitaux psychiatriques) (p. 7137).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Nomination de membres d'une commission extraparlementaire. — Convocations et annulation de convocation de commissions. — Réunions de commissions (p. 7137).

Conseil de la République. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 7138).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission (p. 7138).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice d'Hénin-Liétard (Pas-de-Calais) (p. 7139).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations (p. 7139).

Annonces (p. 7140).

DÉBATS PARLEMENTAIRES
(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 89 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 20 juillet 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4863).

PRIX : 3 F

N° 57 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 20 juillet 1948. — Questions écrites (p. 1967).

PRIX : 3 F

LOIS

LOI n° 48-1138 du 19 juillet 1948 fixant, pour une nouvelle période de cinq années, à dater du 1er juin 1948, les contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Sont prorogées pour une nouvelle période de cinq années, en ce qui concerne les croix de la Légion d'honneur et les médailles militaires sans traitement, les dispositions de la loi du 13 juillet 1925 sur les récompenses nationales, modifiées par la loi du 20 février 1925 et, en dernier lieu, par le décret du 17 juin 1938 et la loi du 18 juin 1939, sous réserve des modifications prévues aux articles 2, 3 et 8 de la présente loi.

Art. 2. — Les administrations publiques disposeront chaque année, pendant cinq ans, des contingents suivants de décorations sans traitement :

DÉSIGNATION	CONTINGENTS		
	Commandeurs.	Officiers.	Chevaliers.
Présidence du conseil	3	12	48
Intérieur :			
Métropole	6	68	200
Algérie	8	50	150
France d'outre-mer	4	40	120
Education nationale, enseignement technique et éducation physique	15	125	410
Grande Chancellerie	10	60	120
Finances et affaires économiques	7	65	175
Affaires étrangères	10	52	121
Justice	7	66	170
Forces armées :			
Air	2	11	31
Guerre	3	18	60
Marine	2	10	30
Travaux publics et transports	7	68	184
Postes et télégraphes	3	20	70
Industrie et commerce	7	46	142
Agriculture	7	50	150
Travail	7	50	150
Santé publique	6	50	150
Anciens combattants	4	40	90
Reconstruction et urbanisme	2	18	60
Information	1	10	34

Art. 3. — Sur les contingents alloués par l'article 2 aux ministères des affaires étrangères, de l'intérieur, des travaux publics et des transports, de la justice, de l'agriculture et des finances et des affaires économiques, il sera réservé chaque année:

1° Par le ministre des affaires étrangères: deux croix de commandeur, six croix d'officier et dix croix de chevalier pour être attribuées aux personnels relevant de l'administration des affaires allemandes et autrichiennes; une croix de commandeur, huit croix d'officier et vingt-quatre croix de chevalier, pour être décernées aux Français résidant au Maroc et en Tunisie;

2° Par le ministre de l'intérieur: deux croix d'officier, quatre croix de chevalier, en faveur des sapeurs-pompiers communaux; une croix de commandeur, quatorze croix d'officier, cinquante croix de chevalier, en faveur des personnels actifs et sédentaires des divers services de police;

3° Par le ministre des travaux publics et des transports: une croix de commandeur, huit croix d'officier et vingt-cinq croix de chevalier, destinées aux personnels de la marine marchande; deux croix de commandeur, vingt croix d'officier et quarante-quatre croix de chevalier, qui seront attribuées aux divers personnels de l'aviation civile et commerciale;

4° Par le ministre de la justice: une croix de commandeur, quatre croix d'officier, huit croix de chevalier pour être attribuées aux personnels de la justice musulmane en Algérie;

5° Par le ministre de l'agriculture: une croix de commandeur, cinq croix d'officier et vingt-quatre croix de chevalier, en faveur des personnels du sous-secrétariat d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement;

6° Par le ministre des finances et des affaires économiques: deux croix de commandeur, vingt croix d'officier et cinquante croix de chevalier, qui seront décernées aux personnels du sous-secrétariat d'Etat aux affaires économiques;

7° Par le ministre de l'agriculture: quatre croix de commandeur, trente croix d'officier et cent croix de chevalier, à des professionnels de l'agriculture;

8° Par le ministre du travail: quatre croix de commandeur; trente croix d'officier et cent croix de chevalier, à des travailleurs salariés de l'industrie.

Art. 4. — L'article 2 de la loi du 11 avril 1924, relatif au contingent annuel de croix de la Légion d'honneur destinées à récompenser les maires des communes de France en fonctions, modifié par l'article unique de la loi du 1er août 1926 et par l'article 4 de la loi du 3 juillet 1933, est remplacé par les dispositions suivantes:

« Ce contingent, fixé à seize croix d'officier et à cent-dix croix de chevalier, devra être réparti de la façon suivante:

« Six croix d'officier et cinquante croix de chevalier seront attribuées à des maires ou anciens maires comptant au moins trente ans de fonctions de maire;

« Dix croix d'officier et soixante croix de chevalier seront décernées pour récompenser les maires en fonctions justifiant, à défaut de trente ans de mairie, de titres exceptionnels ».

Art. 5. — Pendant la durée d'application de la présente loi, il ne sera pas attribué de contingents supplémentaires sans consultation préalable du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur.

Art. 6. — Pour l'appréciation des titres exceptionnels à l'obtention des croix des contingents visés aux articles précédents, il sera tenu spécialement compte de l'attitude patriotique des intéressés au cours de l'occupation.

Art. 7. — Sont abrogés: l'article 3 de la loi du 31 juillet 1913, l'article 5 de la loi du 13 juillet 1923, l'article unique de la loi du 8 août 1929, les articles 5 et 6 du décret du 17 juin 1938, ainsi que toutes dispositions contraires à celles de la présente loi.

Art. 8. — La présente loi entrera en vigueur le 1er juin 1948.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

LOI n° 48-1139 du 20 juillet 1948 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour les mois de juillet et août 1948.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

TITRE Ier

DÉPENSES ORDINAIRES

Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses militaires ordinaires pour les mois de juillet et août 1948, des crédits provisionnels s'élevant à la somme totale de 42.726.698.000 F ainsi répartie:

Forces armées:	
Air	6.061.789.000
Guerre	19.833.907.000
Marine	6.766.361.000
France d'outre-mer	10.061.641.000
Total égal	42.726.698.000

TITRE II

DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

Art. 2. — Les ministres sont autorisés à engager, au titre des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement, des dépenses s'élevant à la somme totale de 43.163.000.000 de francs. Ces autorisations de programme seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement.

Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement, pour les mois de juillet et août 1948, des crédits provisionnels s'élevant à la somme totale de 11 milliards 54.522.000 F, ainsi répartis:

Forces armées:	
Air	4.855.659.000
Guerre et essences et poudres	3.528.726.000
Marine	2.320.137.000
France d'outre-mer	350.000.000
Total égal	11.054.522.000

TITRE III

DÉPENSES DES BUDGETS ANNEXES

Art. 4. — Les crédits provisionnels applicables aux dépenses imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget des forces armées sont fixés, pour les mois de juillet et août 1948, à la somme totale de 21.358.000.000 de francs, ainsi répartis:

Constructions aéronautiques	10.430.000.000
Constructions et armes navales	4.428.000.000
Fabrications d'armement	3.600.000.000
Service des essences	1.700.000.000
Service des poudres	1.200.000.000
Total égal	21.358.000.000

Art. 5. — Le ministre des forces armées est autorisé à engager, au titre des dépenses de reconstruction et d'équipement des budgets annexes rattachés pour ordre au budget des forces armées, des dépenses s'élevant à la somme totale de 9.228 millions de francs. Ces autorisations de programme seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement.

TITRE IV

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Art. 6. — Les autorisations de programme accordées et les crédits ouverts par les articles 1er, 2, 3, 4 et 5 de la présente loi seront répartis par chapitre au moyen de décrets pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 7. — Les délégations de crédit consenties par le ministre des forces armées, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi n° 48-472 du 21 mars 1948 relatif au recomplétement des fonds d'avances des unités administratives dans les armées de terre, de mer et de l'air et prorogées d'un mois par l'article 7 de la loi n° 48-888 du 29 mai 1948, sont à nouveau prorogées et seront régularisées au moyen des crédits alloués pour la dernière période de l'année.

Art. 8. — Pour assurer la continuité du fonctionnement des services, les ministres sont autorisés, jusqu'au 31 août 1948, à engager, sur les chapitres ci-après, en ex-

cédent des crédits ouverts pour les huit premiers mois de l'année 1948, des dépenses limitées aux trois huitièmes de ces crédits.

Forces armées.

Air.

Chap. 301. — Habillement, campement, couchage, ameublement, chauffage, etc.

Chap. 305. — Formations et services de l'armée de l'air.

Chap. 306. — Etablissements de l'armée de l'air.

Chap. 307. — Réparations et fournitures de rechange assurées par le service des constructions aéronautiques.

Guerre.

Chap. 305. — Service de santé.

Chap. 311. — Expérimentation.

Chap. 317. — Service du matériel. — Matériels divers. — Entretien.

Chap. 319. — Entretien du matériel automobile et des chars.

Chap. 320. — Service du génie. — Matériel et entretien.

Chap. 322. — Service des transmissions. — Matériel.

Chap. 329. — Service du génie. — Travaux d'entretien.

Chap. 330. — Chemins de fer et routes.

Marine.

Chap. 305. — Service de l'habillement, du couchage et du casernement. — Matières.

Chap. 306. — Service des approvisionnements de la flotte. — Matières et dépenses accessoires.

Chap. 307. — Service de santé. — Matières.

Chap. 313. — Entretien de la flotte (y compris les dragueurs et les matériels militaires).

Chap. 314. — Dépenses d'entretien du matériel de la force amphibie d'Indochine.

Chap. 315. — Munitions et rechanges d'armement.

Chap. 316. — Aéronautique navale. — Entretien et réparation du matériel de séries.

France d'outre-mer.

Chap. 352. — Alimentation de la troupe.

Chap. 353. — Habillement, campement, couchage et ameublement.

Chap. 354. — Remonte et fourrages.

Chap. 355. — Entretien du personnel de la gendarmerie.

Chap. 356. — Fonctionnement du service de santé.

Chap. 357. — Fonctionnement du service de l'artillerie.

Chap. 358. — Fonctionnement du service des transmissions.

Chap. 359. — Fonctionnement du service automobile.

Chap. 360. — Fonctionnement du service des constructions. — Loyers. — Travaux du génie.

Chap. 361. — Entretien du matériel et des bâtiments de la gendarmerie.

Les engagements effectués depuis le 1er juillet 1948 s'imputent sur les autorisations inscrites au présent article.

En outre, le ministre des forces armées est autorisé, jusqu'au 15 décembre 1948, à engager des dépenses en excédent des crédits ouverts pour les huit premiers mois de l'année 1948 dans les limites ci-après fixées:

Forces armées.

Guerre.

Chap. 3172. — Rénovation du matériel d'armement	150.000.000
Chap. 318. — Munitions et armement léger.....	4.000.000.000
Chap. 3192. — Rénovation des matériels automobile et des chars.....	600.000.000
Chap. 328. — Recomplétement des approvisionnements et dotations à la suite des prélèvements faits pour le corps expéditionnaire d'Extrême-Orient	950.000.000

Marine.

Chap. 315. — Munitions et rechange d'armement	1.500.000.000

Air.

Chap. 316. — Matériel technique. — Armement et munitions de l'armée de l'air, 1.500.000.000 F.

Art. 9. — En vue notamment de tenir compte des abattements forfaitaires de crédits opérés à l'ensemble de la dotation de certains chapitres affectés aux dépenses ordinaires des forces armées pour le calcul des dotations accordées par la présente loi, un décret contresigné par le ministre des forces armées et par le ministre des finances et des affaires économiques, fixera par services, par catégories d'emploi et par grades, les effectifs du personnel civil des services extérieurs du ministère des forces armées rémunérés sur le budget général.

Ce texte devra intervenir dans le délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi.

Art. 10. — Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi une réduction de l'ordre de 2,5 p. 100 sera effectuée par décret sur l'ensemble des crédits de personnel et des budgets annexes pour tenir compte d'une réduction globale de 10 p. 100 en année pleine, des effectifs rémunérés sur les crédits des budgets annexes rattachés pour ordre au budget des forces armées.

Un décret contresigné par le ministre des forces armées et par le ministre des finances et des affaires économiques fixera par catégories d'emplois et par grades les réductions d'effectifs opérées en application du présent article.

Art. 11. — Le ministre des forces armées est autorisé jusqu'au 15 décembre 1948, à engager, en sus des crédits de payement accordés, des dépenses dans la limite:

D'une somme de 2.500.000.000 de francs au titre du compte spécial de l'habillement, du couchage et de l'ameublement;

D'une somme de 900.000.000 de francs au titre du compte spécial de l'alimentation.

Art. 12. — Sont ratifiés, en conformité des dispositions des articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934 les décrets suivants pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921:

1° Le décret n° 48-1064 du 3 juillet 1948 portant autorisation des dépenses à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts;

2° Le décret du 20 juillet 1948 rapportant les dispositions du décret n° 48-1064 du 3 juillet 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts.

Art. 13. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits et sur les autorisations de programme accordées par les articles 1er, 2, 3, 4, 5, 8 et 11 de la présente loi et qui ne résulteraient pas de l'application des lois et ordonnances antérieures ou de dispositions de la présente loi.

Les ministres ordonnateurs, ainsi que le ministre des finances et des affaires économiques seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre des dispositions ci-dessus.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 juillet 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Remise de lettres de créance.

Le Président de la République, assisté du ministre des affaires étrangères, a reçu, le 16 juillet 1948, à quatorze heures quarante-cinq, en audience officielle, Son Excellence M. Soheyli, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'ambassadeur de l'Iran en France.

A quinze heures dix, le Président de la République a reçu M. Vasconsellos, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du Paraguay en France.

Les deux chefs de mission ont été conduits à l'Elysée dans les voitures de la présidence de la République par le chef du protocole, introducteur des ambassadeurs.

M. Vincent Auriol avait à ses côtés les membres de ses maisons civile et militaire.

Les nouveaux chefs de mission ont présenté leurs collaborateurs au Président de la République et se sont entretenus avec lui.

Les honneurs militaires ont été rendus à l'arrivée et au départ.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 48-1140 du 19 juillet 1948 portant réservation de parcelles pour le regroupement des locaux administratifs dans la région parisienne.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 tendant à faciliter les opérations de regroupement des locaux administratifs dans la région parisienne, et notamment les articles 2 et 5 de ladite ordonnance;

Vu le décret du 2 novembre 1945 relatif au contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public;

Vu l'article 104 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947;

Vu l'avis en date du 16 décembre 1947 de la commission instituée par le décret susvisé du 2 novembre 1945,

Décrète:

Art. 1er. — Sont réservés pour une durée de cinq ans, en vue du regroupement des locaux administratifs des Journaux officiels, et soumis à l'application des dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 susvisée et, notamment, des articles 2 et 5 de ladite ordonnance, les immeubles bâtis et non bâtis, situés sur le territoire de la ville de Paris (15e arrondissement), figurant sous teinte rose sur le plan annexé au présent décret et sis, 22, 24 et 26, rue Desaix et 9 et 11, rue Saint-Saëns.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
RENÉ COTY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret n° 48-1141 du 19 juillet 1948 portant modification du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif à l'école nationale d'administration, modifié par le décret n° 47-970 du 2 juin 1947 et le décret n° 48-510 du 22 mars 1948.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile, et notamment son article 7;

Vu le décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif à l'école nationale d'administration modifié par le décret n° 47-970 du 2 juin 1947 et le décret n° 48-510 du 22 mars 1948;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est ajouté au décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 susvisé l'article 22 *bis* suivant:

« Toutefois et nonobstant les dispositions des articles 1er à 22 ci-dessus, un arrêté du président du conseil des ministres, publié avant la fin des épreuves de l'examen de sortie de l'école polytechnique, ouvre, chaque année, soit à un, soit à deux élèves de cette école, qui seront classés dans le premier cinquième de leur promotion, l'accès direct à l'école nationale d'administration.

« Un arrêté du président du conseil prononce l'admission à l'école nationale d'administration du ou des candidats visés à l'alinéa précédent, suivant l'ordre de leur classement à l'examen de sortie de l'école polytechnique; le même arrêté les affecte, sur leur demande, à la section d'administration économique et financière ou à la section d'administration sociale ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Admission à l'école nationale d'administration d'élèves de l'école polytechnique pour l'année 1948.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile, et notamment son article 7;

Vu le décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945, relatif à l'école nationale d'administration, modifié par le décret n° 47-970 du 2 juin 1947, le décret n° 48-510 du 22 mars 1948 et le décret n° 48-1141 du 19 juillet 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Un poste d'élève à l'école nationale d'administration est offert, pour l'année 1948, à un élève de l'école polytechnique, dans les conditions fixées par l'article 22 *bis* du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945.

Art. 2. — Cet élève sera intégré à la promotion issue du double concours normal d'octobre 1948.

Art. 3. — Le directeur de l'école nationale d'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

Par le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret du 19 juillet 1948 portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'un bâtiment à usage de magasin-garage à Epinal.

Par décret en date du 19 juillet 1948, sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction d'un bâtiment à usage de magasin-garage à Epinal.

En vue de permettre la réalisation de cette opération, l'Etat (administration des postes, télégraphes et téléphones) est autorisé à procéder à l'acquisition par voie d'expropriation d'un terrain de 600 mètres carrés, sis à Epinal, rue du Général-Haxo, appartenant à Mlle Perrin (Edmée).

La dépense correspondant à cette acquisition sera imputée sur les crédits de la deuxième section du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, afférents au programme des bâtiments.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 48-1142 du 19 juillet 1948 modifiant les décrets des 19 décembre 1945 et 5 février 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application du statut du notariat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945, relative au statut du notariat, notamment en son article 9,

Vu le règlement d'administration publique du 19 décembre 1945 pris pour l'application de ladite ordonnance, modifié par le décret du 5 février 1947;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 3, alinéa 3, 12, 30, 31, 35 et 37, alinéa 2 du décret du 19 décembre 1945, modifié par le décret du 5 février 1947, portant règlement d'administration publique pour l'application du statut du notariat, sont remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 3, alinéa 3. — Les membres sortants ne sont rééligibles qu'après un intervalle d'un an. »

« *Art.* 12. — Il est pourvu aux dépenses de la compagnie sur une bourse commune, dans laquelle doivent être versées les sommes nécessaires tant aux dépenses spontanément votées par l'assemblée générale qu'à celles qui sont mises à sa charge par le conseil régional pour subvenir au fonctionnement des organismes professionnels et des œuvres sociales du notariat.

« Les dépenses entraînées par le fonctionnement du conseil supérieur et des conseil régionaux sont réparties respectivement entre les conseils régionaux et les compagnies départementales, proportionnellement aux produits réalisés respectivement par l'ensemble des études du ressort de la cour d'appel et de celles du département.

« Lesdits produits sont — après déduction du total des appointements et salaires, ainsi que des charges sociales correspondant — le total des émoluments, encaissés ou non, dus au notaire pour tous les actes reçus et tous les services rendus entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année précédente, tant en conformité du tableau annexé au tarif que par application de l'article 4 du décret du 10 août 1945.

« L'assiette et le taux des cotisations sont, pour chaque département, décidés sur proposition de la chambre par l'assemblée générale de mai; le rôle dressé, en conséquence de ladite délibération est rendu exécutoire par le premier président de la cour d'appel, sur l'avis du procureur général. Si l'assemblée générale de mai n'a pas fixé la répartition, le conseil régional ou, à défaut, le conseil supérieur, décide à sa place. »

« *Art.* 30. — Les conseils régionaux sont composés de membres élus par les assemblées générales des notaires du ressort de la cour d'appel dans les conditions fixées à l'article 2 ci-dessus pour les élections des membres des chambres départementales.

« Chaque conseil régional doit comprendre au moins sept membres.

« Chaque assemblée générale désigne autant de délégués que la compagnie compte de fois cinquante notaires; si le reste est de plus de quinze, elle désigne un délégué supplémentaire.

« Si le total des délégués ainsi obtenu pour l'ensemble du ressort est inférieur à sept, les sept sièges sont attribués proportionnellement au rapport existant entre le nombre des études de chaque département du ressort de la cour d'appel et le nombre total des études du ressort.

« Au cas où après la répartition au quotient il subsisterait des sièges non pourvus, ceux-ci seraient attribués aux départements justifiant des plus forts restes.

« Dans les ressorts de cours d'appel qui comprennent un seul département la chambre départementale exerce les attributions du conseil régional; de même la chambre départementale siégant en comité mixte exerce les attributions du conseil régional siégeant en comité mixte. »

« *Art.* 31, *dernier alinéa.* — Si un membre vient à cesser ses fonctions avant l'expiration de la durée normale de son mandat, il est pourvu, dans le délai de six mois, à son remplacement. En ce cas, les fonctions du nouveau membre expirent à l'époque où auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé. S'il a accompli moins de la moitié de la durée normale du mandat, il est immédiatement rééligible. »

« *Art.* 35. — Le conseil supérieur est composé de délégués élus par les conseils régionaux, à raison d'un délégué par conseil régional; toutefois la chambre des notaires de Paris et du département de la Seine, agissant comme conseil régional, désigne deux délégués.

« Les délégués sont élus pour six ans et ne sont rééligibles qu'après un intervalle d'un an ».

« *Art.* 37. — Alinéa 2. — Ces membres sont élus par le conseil supérieur pour deux ans et sont rééligibles. Toutefois, le président sortant n'est rééligible à cette fonction qu'après un intervalle d'une année au moins ».

Art. 2. — Les modifications aux articles 30 et 35 du décret du 19 décembre 1945, contenues à l'article 1er ci-dessus, entreront en application à l'occasion du renouvellement partiel qui aura lieu à l'issue de la période biennale, en ce qui concerne les conseils régionaux, triennale, en ce qui concerne le conseil supérieur, en cours à la date où le présent décret sera publié.

En ce qui concerne les conseils régionaux, le nombre des délégués élus pour chaque assemblée générale sera alors égal à la différence entre, d'une part, le nombre de membres dont l'élection appartient à ladite assemblée en vertu des dispositions de l'article 1er du présent décret et, d'autre part, le nombre des membres sortant, calculé d'après les règles fixées à l'article 31 du décret du 19 décemrbe 1945.

La répartition proportionnelle prescrite à l'article 30, quatrième alinéa, du décret du 19 décembre 1945 modifié à l'article 1er du présent décret, sera établie par le conseil régional lors de la prochaine assemblée plénière qui suivra la mise en vigueur du présent décret.

En ce qui concerne le conseil supérieur, la durée des fonctions restant à accomplir par les membres non soumis à la réélection, sera réduite, selon les cas, de six à quatre ans ou de trois à deux ans.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice.

ANDRÉ MARIE.

Décret du 19 juillet 1948 admettant certains agents de la justice musulmane à cesser leurs fonctions.

Par décret en date du 19 juillet 1948, les personnels de la justice musulmane ci-après désignés, âgés de plus de soixante-cinq ans, sont admis à cesser leurs fonctions à partir de la date de la notification de la présente décision:

M. El-Mehdaoui (Abdelmalek), cadi notaire à la Fayette.

M. Kouhil (Aissa), bachadel chef à Barika.

M. Kheddaoui (M'hamed), bachadel à Saint-Denis-du-Sig.

M. Benzadi (Smaïl), aoun à El-Milia.

M. Bouzaher (Hassouna), aoun à Oued-Zenati.

M. Mokdad (Mohamed), aoun à Blida.

M. Smaïl (Mohamed), aoun à Affreville.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n° 48-1143 du 8 juillet 1948 fixant la répartition par grade des effectifs du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes,

Vu le décret n° 48-756 du 31 mars 1948 portant réalisation d'économies au titre du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes, en application de la loi du 25 juin 1947,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er juillet 1948, les effectifs du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes sont fixés à:

Administration centrale.

Administrateurs de 1re classe	2
Administrateurs de 2e classe	7
Administrateurs de 3e classe	12
Administrateurs de 4e classe	25
Attachés de 1re classe	39
Attachés de 2e classe	57
Attachés de 3e classe	64
Chargés de mission	5
Agents auxiliaires	166
	377

Allemagne.

Administrateurs de 1re classe	8
Administrateurs de 2e classe	33
Administrateurs de 3e classe	164
Administrateurs de 4e classe	541
Attachés de 1re classe	715
Attachés de 2e classe	760
Attachés de 3e classe	388
Chargés de mission	50
Agents auxiliaires	3.882
Personnels des services annexes	2.197
Personnels communs avec troupes d'occupation (agents contractuels)	650
	9.388

Autriche.

Administrateurs de 1re classe	10
Administrateurs de 2e classe	23
Administrateurs de 4e classe	66
Attachés de 1re classe	108
Attachés de 2e classe	112
Attachés de 3e classe	62
Agents auxiliaires	752
Personnels des services annexes	147
Personnels communs avec troupes d'occupation (agents contractuels)	100
	1.380

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes,
PIERRE SCHNEITER.

Décret du 19 juillet 1948 portant nomination d'un consul à Caïffa.

Par décret en date du 19 juillet 1948, M. Landy (Pierre), administrateur de 3e classe, 2e échelon, chargé des fonctions de consul adjoint au consulat général de France à Jérusalem, est chargé du consulat de France à Caïffa, en remplacement de M. Percheau.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Edouard Gilg en qualité de consul de la République de Guatémala au Havre, avec juridiction sur les départements de la Seine-Inférieure, de l'Eure, de l'Orne, du Calvados et de la Manche.

L'exequatur est accordé à M. Denis Anninos en qualité de consul de Grèce à Majunga.

L'exequatur est accordé à M. Charles Looten en qualité de consul de Monaco à Dunkerque.

L'exequatur est accordé à M. Mario de Faria e Melo Ferreira Duarte en qualité de consul de la république de Portugal à Marseille.

L'exequatur est accordé à M. Georges-Graham Richardson en qualité de consul général de Siam à Marseille.

L'exequatur est accordé à M. Ricardo Calvo en qualité de vice-consul de la république de l'Equateur à Cannes.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 48-1144 du 19 juillet 1948 portant modification du décret n° 47-596 du 4 avril 1947, relatif aux indemnités de surveillance et d'habillement allouées aux personnels de la police chargés de la surveillance des établissements de jeux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 45-980 du 16 mai 1945 relatif aux indemnités du personnel de la sûreté nationale et des polices régionales d'Etat;

Vu la loi du 10 septembre 1947 modifiant le régime de perception des rémunérations accessoires par les personnels de la sûreté nationale et des polices d'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 47-596 du 4 avril 1947 est modifié comme suit:

« Surveillance continue de quatorze heures à vingt heures: 75 à 225 F suivant l'importance de l'établissement.

« Surveillance continue de vingt heures à la fermeture de l'établissement: 225 à 675 F suivant l'importance de l'établissement ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — L'article 4 du décret n° 47-596 du 4 avril 1947 est modifié comme suit:

« *Art. 4.* — Les dépenses afférentes à l'octroi des indemnités qui précèdent seront imputées sur les crédits rétablis au budget du ministère de l'intérieur, conformément aux dispositions de la loi du 10 septembre 1947. »

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret n° 48-1145 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, concernant la consultation de l'Assemblée algérienne et l'homologation de ses décisions.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des affaires étrangères, du ministre des forces armées, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de l'agriculture, du ministre de l'éducation nationale, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de la santé publique et de la population, du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Sur la proposition du gouverneur général de l'Algérie,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, et notamment son article 59 aux termes duquel « des décrets portant règlement d'administration publique pris sur la proposition du gouverneur général et sur le rapport du ministre de l'intérieur pourront déterminer les conditions d'application de la présente loi »;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les procès-verbaux des délibérations par lesquelles l'Assemblée algérienne, conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, formule des propositions en vue d'étendre à l'Algérie des lois qui ne sont pas au nombre de celles prévues par les articles 9, 10, 11 et 12 de cette loi, sont transmis par le président de l'Assemblée algérienne au gouverneur général de l'Algérie.

Ce dernier en adresse le texte, dans les dix jours de la réception, au ministre de l'intérieur qui en assure la transmission par l'intermédiaire du secrétariat général du Gouvernement au président de l'Assemblée nationale dans un délai de dix jours.

Art. 2. — Lorsque l'Assemblée nationale aura invité le Gouvernement à demander l'avis de l'Assemblée algérienne sur l'extension à l'Algérie d'une loi qui n'est pas au nombre de celles prévues aux articles 9, 10 et 12 de la loi du 20 septembre 1947, l'Assemblée algérienne sera appelée à en délibérer au cours de sa session la plus proche.

Son avis sera transmis comme il est dit à l'article précédent.

Art. 3. — Les décrets d'homologation des décisions de l'Assemblée algérienne sont pris sur le rapport du ministre de l'intérieur et l'avis des ministres intéressés, dans les formes suivantes:

« Le président du conseil des ministres,

« Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

« Vu l'avis du ministre de ...;

« Vu les articles 15 et 16 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

« Vu la transmission en date du ..... faite par le président de l'Assemblée algérienne au gouverneur général de l'Algérie,

« Décrète:

« Art. 1er. — Est homologuée la décision suivante adoptée par l'Assemblée algérienne:

« DÉCISION...

(Indication de l'objet de la décision.)

« *Art. 2.* — *Le ministre de l'intérieur* est chargé de l'exécution du présent décret, dont il sera fait mention au *Journal officiel* de la République française et qui sera inséré au *Journal officiel* de l'Algérie ».

Art. 4. — Le délai de six semaines dont l'écoulement, aux termes de l'article 16 de la loi du 20 septembre 1947, vaut homologation tacite, court à compter de l'expiration du délai accordé au gouverneur général par l'article 15 de ladite loi pour demander à l'Assemblée algérienne une deuxième lecture.

Toutefois, lorsque le gouverneur général a demandé à l'Assemblée algérienne une deuxième lecture ce délai court à compter de la réception par le gouverneur général du texte voté en deuxième lecture.

Art. 5. — Si, dans le délai de six semaines, calculé dans les conditions indiquées à l'article précédent, le Gouvernement n'a

pas notifié au président de l'Assemblée algérienne son refus motivé d'homologation, la décision devient exécutoire de plein droit.

Sa promulgation est faite par arrêté du gouverneur général publié au *Journal officiel* de l'Algérie.

Art. 6. — Cet arrêté est pris dans les formes suivantes:

« Le gouverneur général de l'Algérie,

« Vu les articles 15 et 16 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

« Vu les articles 5 et 6 du décret portant règlement d'administration publique en date du ..... pris pour l'exécution de ladite loi;

« Vu la transmission en date du ..... faite par le président de l'Assemblée algérienne,

« Arrête:

« *Article unique.* — Est exécutoire la décision suivante, adoptée par l'Assemblée algérienne:

« DÉCISION ... »

(Indication de l'objet de la décision.)

Art. 7. — Les textes des décisions homologuées par décret ainsi que les textes de celles rendues exécutoires par des arrêtés de promulgation du gouverneur général sont intégralement publiés au *Journal officiel* de l'Algérie.

Chacune des décisions ainsi publiées reçoit un numéro d'ordre attribué au moment de cette publication.

Art. 8. — Conformément à l'article 16 de la loi du 20 septembre 1947, le Gouvernement peut refuser d'homologuer une décision votée par l'Assemblée algérienne et transmise régulièrement au gouverneur général.

Le refus d'homologation est motivé.

Si la décision comprend une disposition relative à un objet qui n'est pas légalement compris dans les attributions de l'Assemblée algérienne, cette disposition est exclue de l'homologation.

Le refus doit être notifié dans le délai de six semaines calculé comme il est indiqué à l'article 4 ci-dessus, par le gouverneur général au président de l'Assemblée algérienne.

Art. 9. — En cas de refus d'homologation d'une décision votée par l'Assemblée algérienne, le Gouvernement transmet au président de l'Assemblée nationale le texte de cette décision accompagné d'un exposé des motifs qui l'ont conduit à en rejeter les dispositions.

Cette transmission est faite dans les mêmes délais que la notification au président de l'Assemblée algérienne du refus d'homologation.

Art 10. — Le ministre de l'intérieur, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères, le ministre des forces armées, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture, le ministre de l'éducation nationale, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT. LACOSTE.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'éducation nationale,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre de la santé publique et de la population,
GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
RENÉ COTY.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 19 juillet 1948 portant nomination de sous-préfets.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 octobre 1936 fixant les conditions de nomination et d'avancement des sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture,

Décrète:

Art. 1er. — M. Mourer (Henri), sous-préfet de Prades (3e classe), est nommé sous-préfet de Sarrebourg (2e classe), en remplacement de M. Diefenbacher, précédemment nommé secrétaire général du Haut-Rhin (1re classe).

Art. 2. — M. Letellier (René), sous-préfet de 3e classe en congé de maladie, est nommé sous-préfet de Prades (3e classe), en remplacement de M. Mourer.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 19 juillet 1948 portant admission à la retraite.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 14 avril 1924 et les textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu le décret n° 47-1427 du 1er août 1947 portant application de la réforme de la fonction publique à l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie, notamment l'article 3;

Vu la loi n° 46-195 du 15 février 1946, notamment l'article 10;

Vu la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relative à certaines dispositions d'ordre financier, notamment l'article 21,

Décrète:

Art. 1er. — M. Lantieri Don Jacques, administrateur civil de classe exceptionnelle, inspecteur général de l'administration en Algérie, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er janvier 1948.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 19 juillet 1948 portant admission à la retraite.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 14 avril 1924 et les textes qui l'ont modifiée et complétée;

Vu le décret n° 47-1427 du 1er août 1947 portant application de la réforme de la fonction publique à l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie, notamment l'article 3;

Vu la loi n° 46-195 du 15 février 1946, notamment l'article 10;

Vu la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relative à certaines dispositions d'ordre financier, notamment l'article 21,

Décrète:

Art. 1er. — M. Fabregoule (Joseph), administrateur civil de classe exceptionnelle, secrétaire général adjoint du gouvernement général de l'Algérie, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 21 mai 1948.

Art. 2. — M. Fabregoule est nommé secrétaire général honoraire du gouvernement général de l'Algérie.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Modification de l'arrêté du 15 décembre 1941 fixant les conditions d'application de la loi du 14 septembre 1941 portant revision des rapports financiers de l'Etat, des départements et des communes.

Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 14 septembre 1941 portant revision des rapports financiers de l'Etat, des départements et des communes;

Vu la loi du 22 décembre 1947, et notamment son article 3;

Vu l'arrêté du 15 décembre 1941 fixant les conditions d'application de la loi du 14 septembre 1941 portant revision des rapports financiers de l'Etat, des départements et des communes,

Arrêtent:

Article unique. — L'article 7 de l'arrêté précité du 15 décembre 1941 est abrogé.

Fait à Paris, le 28 mai 1948.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:
Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Conseil d'administration provisoire de la caisse nationale des retraites.

Le ministre de l'intérieur, le ministre de la santé publique et de la population et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et des communes et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 47-1846 du 19 septembre 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 3 de l'ordonnance susvisée du 17 mai 1945, et notamment ses articles 7 et 8;

Vu l'arrêté interministériel du 28 avril 1948 portant désignation des représentants des tributaires au sein du conseil d'administration provisoire de la caisse nationale de retraites;

Vu la demande en date du 28 mai 1948 présentée par la fédération générale des personnels des services publics et des services de santé,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Rampanel (René), secrétaire général adjoint à la mairie de Bondy, secrétaire de la fédération générale des personnels des services publics et de santé (C. G. T.), membre de la commission administrative de la C. G. T., est nommé membre titulaire du conseil d'administration provisoire de la caisse nationale de retraites, en remplacement de M. Burguières.

Art. 2. — M. Burguières, rédacteur à la mairie d'Ivry, est nommé membre suppléant du conseil d'administration provisoire de la caisse nationale de retraites, en remplacement de M. Rampanel (René), nommé membre titulaire dudit conseil.

Art. 3. — Le directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur et le directeur général de la caisse des dépôts et consignations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1948.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND HAAS-PICARD.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT

Tableaux d'avancement pour 1948 (sûreté nationale).

Par arrêté en date du 9 juillet 1948, sont approuvés les tableaux d'avancement de grade des commissaires de la sûreté nationale, annexés au présent arrêté.

Commissaire divisionnaire.

MM.
1 Blanc (Roger).
2 Sanyas (François).
3 Faucon (René).
4 Scotto (Michel).
5 Arnulf (Raoul).
6 Perrin (Camille).
7 Legrand (Pierre).
8 Cottentin (Maurice).
9 Chabannais (Jean).
10 Harzic (Georges).
11 Namont (Pierre).
12 Chais (Augustin).
13 Thyrault (Maurice).

M. Delechaux (Jean), détaché auprès du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes, est inscrit en surnombre.

Commissaire principal.

MM.
1 Maurin (Georges).
2 Huber (Marcel).
3 Fontaine (Serge).
4 Chaffenet (Jean).
5 Legoix (Jacques).
6 Renard (Maurice).
7 Lepennec (Marcel).
8 Benard (René).
9 Martin (Maurice).
10 Poisson (Charles).
11 Rignault (Jean).
12 Martin (Lucien) (Lyon).
13 Darblade (Jean).
14 Couairon (Maurice).
15 Baron (Henri)
16 Reynet (Georges).
17 Artigues (André).
18 Vasche (Henri).
19 Buhr (Robert).
20 Lequinio (Eugène).
21 Achiardi (Jacques).
22 Sanchez (Nicolas).
23 Poggi (Hippolyte).
24 Sicard (Henri).
25 Maurice (André).
26 Weigel (Robert).
27 Bozzi (André).
28 Morel (Georges).
29 Helbourg (Lucien).
30 Canale (Paul).
31 Paoli (Charles).
32 Riffet (Marcel).
33 Gavoury (Roger).
34 Prax (Louis).
35 Calvel (Louis).
36 Cabot (Emile).
37 Mathan (Louis).
38 Saywell (Jean).
39 Lavalette (Louis).
40 Clar (Jean).
41 Loridan (René).
42 Rey (André).
43 Marchandise (Jean).
44 Albertini (Jean).
45 Gautier (Henri).
46 Nourissat (Roger).
47 Godec (Louis).
48 Guillaume (Camille).
49 Langlaude (Jean).
50 Thirez (Edouard).
51 Rouglan (Raymond).
52 Geoffroy (Germain).
53 Marcelli (Ruggéro).
54 Soyard (Jean).
55 Vivier (Henri).
56 Baudens (Gilbert).
57 Rocher (Gustave).
58 Marzin (Corentin).
59 Ruffel (Jean).
60 Lorenzi (Henri).
61 Saint-Marcoux (Pierre).
62 Bousquet (Georges).
63 Malapert (André).
64 Profichel (André).
65 Cervotti (Joseph).
66 Ballieul (Antoine).
67 Monjoint (Bernard).
68 Rivere (Gabriel).
69 Cathala (Fernand).
70 Lachaud (François).
71 Sagnières (Eustache).
72 Bazin (Raoul).
73 Pacha (Edgard).
74 Grassien (Louis).
75 Heinis (Fernand).

MM. Gebelin (Marcel), Rauzy (Noël), Sevrin (Jean) sont inscrits en surnombre.

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté en date du 21 janvier 1948, le préfet de la Haute-Garonne a divisé la commune de Bachos-Binos (canton de Saint-Béat, arrondissement de Saint-Gaudens) en deux communes distinctes dont les chefs-lieux ont été respectivement fixés à Bachos et à Binos.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Décret du 19 juillet 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 19 juillet 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 17 juillet 1948 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

NOBLESSE (Maurice-Louis), sous-directeur au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre); 35 ans de services, 5 campagnes. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 5 janvier 1931.

GAUDINEAU (André-Léopold-Alphonse), sous-directeur au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre); 28 ans de services, 3 campagnes. Chevalier de la Légion d'honneur du 28 juillet 1933.

DAPOIGNY (Albert-Irénée-François), administrateur civil de 1re classe au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre); 40 ans de services, 4 campagnes. Chevalier de la Légion d'honneur du 27 juillet 1933.

WOLFF (Marcel-Alphonse), ingénieur civil contractuel à la direction des études et fabrications d'armement; 33 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 décembre 1926.

NOVION (François-Charles), maître de conférences à l'école polytechnique; 47 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 8 mars 1916.

CHARLES-LAVAUZELLE (Georges-Emile), imprimeur éditeur militaire; 34 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er janvier 1927.

BOULANGER (Marcel), inspecteur de la jeunesse et des sports du département de la Somme; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 mai 1936.

Au grade de chevalier

CHOQUET (André-Léon-Georges), administrateur civil de 1re classe au secrétariat d'Etat aux forces armées « Guerre »; 17 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Mlle CORNUOT (Marie-Augustine-Marguerite), administrateur civil de 1re classe au secrétariat d'Etat aux forces armées « Guerre »; 24 ans de services.

FREDOUILLE (Hubert-Auguste), secrétaire d'administration de 1re classe au secrétariat d'Etat aux forces armées « Guerre »; 31 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

PERONI (Antoine-Jean), commis principal hors classe à la direction régionale du génie de la 9e région; 35 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

ROUCH (Jean), commis principal hors classe à la direction régionale des transmissions de la 5e région; 40 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

BODENEZ (François), commis principal de classe exceptionnelle à l'intendance de la 3e région; 41 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

MONER (François-Adrien), aide-commis administratif à la direction régionale de recrutement et de la statistique de la 6e région; 40 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité.

PIGEOT (Léo-Solon), commis principal au secrétariat d'Etat aux forces armées « Guerre »; 38 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.

PERRIN (Jean-Maxime), directeur à l'école des hautes études commerciales; 33 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

LEPRINCE-RINGUET (Louis-Marie-Edmond), professeur à l'école polytechnique; 24 ans de services.

BLANC (André-Etienne), industriel à Paris; 30 ans de services. A été cité.

SOMONT (Alfred), négociant à Abbeville (Somme); 30 ans de services. A été blessé et cité.

Décret du 19 juillet 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un immeuble nécessaire à l'installation d'une caserne de gendarmerie.

Par décret en date du 19 juillet 1948, est déclarée d'utilité publique l'acquisition pour les besoins de l'armée de terre, d'un immeuble (terrain et bâtiments) sis à Hérisson (Allier), nécessaire à l'installation d'une caserne de gendarmerie.

Décret du 19 juillet 1948 portant attribution de la médaille coloniale avec agrafe « Extrême-Orient ».

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des forces armées, du ministre de la France d'outre-mer et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Vu l'article 75 de la loi du 26 juillet 1893 instituant la médaille coloniale;

Vu l'article 77 de la loi de finance du 13 avril 1898;

Vu le décret du 5 août 1916 portant attribution de la médaille coloniale avec agrafe « Extrême-Orient »;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 45-251 du 13 février 1948 relatif aux attributions d'un secrétaire d'Etat aux forces armées,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 5 août 1916 portant attribution de la médaille coloniale avec agrafe en argent « Extrême-Orient » est complété comme suit:

« Ont droit également à cette décoration:

« 1° Les agents P. 1 et P. 2 ayant fait partie d'un réseau des Forces françaises combattantes d'Indochine, homologué par la commission nationale F. F. C.;

« 2° Les civils non mobilisés, encadrant la garde indochinoise, les gardes volontaires de la Libération qui, par ailleurs, remplissent l'une des cinq conditions exigées ci-dessus pour les militaires:

« 3° Les partisans français et indochinois blessés du fait de l'ennemi ou cités pour faits de guerre contre les Japonais entre le 9 mars 1945 et le 18 septembre 1945, et contre les rebelles, entre le 23 septembre 1945 et une date qui sera fixée ultérieurement par circulaire du ministre des forces armées;

« 4° Les fonctionnaires français et indochinois qui, entre les mêmes dates, ont effectivement participé à la protection des intérêts français en Indochine et se sont distingués par leur courage;

« 5° Les civils français ou indochinois qui ont rendu des services exceptionnels à la cause française pendant la même période ».

Art. 2. — Le ministre des forces armées, le ministre de la France d'outre-mer et les secrétaires d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948:

SCHUMAN

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JOANNÈS DUPRAZ.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 19 juillet 1948 relatif à la rémunération des préparateurs de l'école polytechnique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des forces armées, du secrétaire d'Etat aux forces armées et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat;

Vu le décret validé n° 2519 du 17 août 1942 relatif aux émoluments du personnel de l'école polytechnique, modifié par les décrets n°s 45-2826 du 17 novembre 1945 et 45-1291 du 10 juillet 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Le troisième alinéa de l'article 4 du décret n° 2519 du 17 août 1942, précédemment modifié par le décret n° 45-2826 du 17 novembre 1945 et le décret n° 47-1291 du 10 juillet 1947 est modifié comme suit:

« Les préparateurs perçoivent une indemnité de 140.000 F non soumise à retenue pour pension civile; cette indemnité est exclusive de tout autre avantage ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et dont les dispositions auront effet à compter du 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 19 juillet 1948 portant annulation de la promotion automatique au grade de lieutenant d'un sous-lieutenant de l'armée de terre en situation de non activité.

Par décret en date du 19 juillet 1948, le décret du 31 décembre 1947 portant promotions automatiques au grade de lieutenant des sous-lieutenants en situation de non-activité (armée de terre, active) (*Journal officiel* du 4 janvier 1948, p. 140) est modifié comme suit:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1947.)

Annuler: « M. Stephan (Prosper-Yves-Joseph) ».

Décret du 19 juillet 1948 portant acceptation d'offre de démission d'un officier (armée de terre, active).

Par décret en date du 19 juillet 1948, est acceptée, pour compter du 1er juin 1948, l'offre de démission de son grade présentée par M. le capitaine d'active d'artillerie coloniale Thépot (Jean).

Cet officier est nommé, pour compter de la même date, avec son grade et son ancienneté de grade, dans les cadres des réserves de l'artillerie coloniale.

Décret du 19 juillet 1948 portant acceptation d'offre de démission d'un officier (armée de terre, active).

Par décret en date du 19 juillet 1948:

Est acceptée, pour compter du 15 avril 1948, l'offre de démission de son grade présentée par M. l'intendant de 3e classe Guillaumet (Robert-Charles), des troupes coloniales.

M. l'intendant Guillaumet est nommé, pour compter du même jour, avec son grade et son ancienneté de grade dans les réserves du service de l'intendance.

Décret du 19 juillet 1948 portant radiation des cadres (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 19 juillet 1948:

Les ingénieurs de réserve du service des fabrications d'armement, ci-après désignés, qui ont atteint la limite d'âge prévue à l'article 12 de la loi du 8 janvier 1925, sont rayés des cadres aux dates mentionnées ci-dessous:

Corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement.

M. l'ingénieur principal Larcher (Lucien-Robert), à compter du 6 mai 1948.

M. l'ingénieur de 1re classe Ibled (Jean), à compter du 29 juin 1948.

Les ingénieurs de 2e classe:

M. Sainte-Marie (Georges-Marie-Pierre), à compter du 13 avril 1948.

M. Gérard (Maurice-Henri), à compter du 9 juin 1948.

M. l'ingénieur militaire de 2e classe des fabrications d'armement de réserve Cledat (Hippolyte-Louis-Jacques-Paul), qui a accompli le temps de service total exigé par la loi de recrutement, est rayé des contrôles à compter du jour où sa classe de recrutement s'est trouvée dégagée d'obligations militaires.

Décret du 19 juillet 1948 portant promotion dans le corps des ingénieurs du génie maritime et de l'artillerie navale (liste unique).

Par décret du 19 juillet 1948, est promu dans le corps des ingénieurs du génie maritime et de l'artillerie navale (liste unique), pour compter du 23 mai 1948:

Au grade d'ingénieur principal.

(Tour ancienneté) (1). M. l'ingénieur principal à titre temporaire du 16 mai 1947 Pinault (B.-H.-F.), port d'immatriculation Lorient.

(1) Inscrit au tableau d'avancement.

Décret du 19 juillet 1948 portant acceptation de l'offre de démission d'un ingénieur mécanicien.

Par décret en date du 19 juillet 1948:

Est acceptée l'offre de démission de son grade présentée par M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Vitalis (André-Ernest-René), du port de Toulon, à compter du 29 août 1948.

Cet officier est nommé avec son grade dans la réserve de l'armée de mer, à compter de la date de sa radiation des contrôles.

Décret du 13 mai 1948 portant mise en non-activité d'un officier de l'armée de l'air.

Par décret en date du 13 mai 1948, M. le lieutenant du corps des officiers de l'air (cadre sédentaire) Bousquet (Pierre-François-Marius), né le 21 novembre 1913, est mis en non-activité par retrait d'emploi pour une durée de trois années, à compter du lendemain du jour où il recevra notification du présent décret.

Décret du 15 juin 1948 portant radiation des cadres des réserves d'un officier de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 15 juin 1948, M. le lieutenant de réserve de l'armée de l'air Noël (Socrate-Georges), né le 9 mars 1900, est rayé des cadres des réserves à la date du présent décret.

Décret du 21 juin 1948 portant radiation des cadres des réserves de deux officiers de l'armée de l'air.

Par décret en date du 21 juin 1948, MM. les sous-lieutenants de réserve de l'armée de l'air Roulle (Henri-François-Georges) et Chiabrando (Paul-Maurice), sont rayés des cadres des réserves, à compter du jour où ils recevront notification du présent décret.

Concours d'admission à l'école polytechnique en 1948.

Avis relatif aux candidats des centres de Clermont-Ferrand, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Saint-Etienne, Strasbourg, Toulouse.

Sont déclarés sous-admissibles:

MM. Atger (Henri), Azais (Henri).

Bataillon (Maurice), Béraud (Robert), Bergerat (Guy), Bertrand (Jacques), Besse (Georges), Bezes (René), Bilous (Oleg), Bongrand (Jean), Bonniard (Victor), Bory (André), Bounoure (Vincent), Bourbon (Michel).

Cambonie (Jean), Colom (Robert), Costes (Jean).

De Dominicis (Cyrano), Delafont (Jean), Delmas (Hervé), Dequenes (Pierre), Dieuzeide (Pierre), Doulcier (Jean), Dousselin (Jean-Michel), Dreyfus (Gaspard).

El Gammal (Maurice), Estienne (Jacques).

Feydy (Jean), Fourmann (Jean-Marie).

Gilles (Pierre), Gontard (Jean-Claude).

Haller (Rodolphe), Hebel (Yves).

Israel (Pierre).

Jauvert (Jean).

Laporte (Henri), La Porte (Michel), Luxey (Jean-Claude).

Maisonneuve (Pierre), Marcoux (Jean-Claude), Maurel (Raymond).

Nardon (Louis).

Olivier (Roland).

Pardigon (Jean-Marie), Patron (Michel), Petit (Michel), Pietrasanta (Georges), Pons (Claude).

Rouges (Robert), Rousseau (Claude).

Sabathé (Pierre), Schmidt (Pierre), Stockel (Pierre).

Tanzi (Jacques), Tassin (Philippe), Toche (Jean).

Vidil (Vincent).

Ces candidats devront répondre à l'appel de la cinquième série d'admission, qui sera fait le lundi 19 juillet 1948, à sept heures, à l'école polytechnique, 23 rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, à Paris (5e).

Sont déclarés admissibles pour avoir obtenu, aux six compositions écrites comptant pour la sous-admissibilité, un total de points égal ou supérieur à 415:

MM. Faure (Marcel), Florent (Jacques), Moulas (Raymond), Pengam (Michel), Seng (Philippe), Versini (François).

Ces candidats devront répondre à l'appel de la cinquième série d'admission, qui sera fait le jeudi 22 juillet 1948, à sept heures, à l'école polytechnique, 23, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève.

Les cartes d'admissibilité de ces candidats seront délivrées à la direction des études de l'école polytechnique, 17, rue Descartes, le mercredi 21 juillet 1948, à onze heures.

Candidats déclarés admissibles dans un des concours antérieurs:

MM. Bergougnioux (Michel), Fraysse (Henri), Nègre (Emile), Schlumberger (Alain).

Ces candidats devront répondre à l'appel qui sera fait à l'école polytechnique, 23, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, le jeudi 22 juillet 1948, à sept heures.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 19 juillet 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite commercial.

Par décret en date du 19 juillet 1948, sont, de droit, commandeurs du Mérite commercial, en leur qualité de membre du conseil de l'ordre, en vertu des dispositions de l'article 10 du décret du 27 mai 1939:

MM.

Marjoulet (Jean), président de la conférence générale des présidents et membres des tribunaux de commerce de France, président du tribunal de commerce de Paris.

Perrineau (Georges), directeur des mines au ministère de l'industrie et du commerce.

Sont promus ou nommés commandeurs du Mérite commercial:

MM.

Bertin (Maurice), président de la chambre de commerce de Nantes, président de la 5e région économique.

Cayrol (Robert), président de la chambre syndicale de la distribution des carburants et combustibles liquides, président de la commission de modernisation des carburants, vice-président des compagnies françaises des pétroles et de raffinage, Paris.

Desse (Pierre), président de la foire interternationale de Bordeaux, vice-président de la chambre de commerce de Bordeaux, vice-président de la fédération de la métallurgie.

Dubrulle (Maurice), industriel filateur, président de la fédération lainière internationale, vice-président du comité central de la laine, président de la fédération industrielle et commerciale de Roubaix-Tourcoing.

Faye (Jean), président du groupement d'importation et de répartition des métaux, vice-président du syndicat professionnel des fils et câbles électriques, Paris.

Freysselinard (Jean), président directeur général de sociétés, président de la 12e région économique, président de la chambre de commerce de Grenoble.

Goudaert (Jean), président de la confédération nationale de la pâtisserie, confiserie, glacerie, président de la 1re région économique, président de la chambre de commerce de Lille, vice-président de l'assemblée des présidents des chambres de commerce de France.

Kersusan (Jules), drapier, Ploërmel (Morbihan).

Majorelle (Jean), président du comité professionnel du pétrole, Paris.

Petiet (Charles), président de la fédération nationale de l'automobile, du cycle et du motocycle, Paris.

Rodolphe-Rousseau (Jacques), éditeur juridique, président du syndicat des éditeurs et du cercle de la librairie, Paris.

Thomas (René), fabricant de cartons, président de la chambre de commerce d'Angoulême, vice-président de la 7e région économique.

Sont promus ou nommés officiers du Mérite commercial:

MM.

Angoulvent (Paul), président directeur général des presses universitaires de France, Paris.

Avot (Jean), directeur général de papeteries, Nanterre.

D'Avout (Jacques), administrateur civil de 1re classe au ministère de l'industrie et du commerce.

Bazelis (Henri), président de la foire internationale de Lille.

Belgrand (François), entrepreneur de transports maritimes et terrestres à Nice, vice-président du comité de direction de la 11e région économique, président de la chambre de commerce de Nice.

Bonnet (Cyrille), président du syndicat national des fabricants de jeux, jouets, articles et voitures d'enfants, premier vice-président du syndicat national des fabricants de ferblanterie, tôlerie, Paris.

Bouchillou (Henri), vice-président du syndicat des négociants en couleurs de la région économique de Limoges, président de la chambre de commerce de Bergerac.

Bouvet (Frédéric), vice-président de la chambre syndicale des fabricants de chemiserie, administrateur de la foire internationale de Lyon.

Clère (Fernand), agent général de distilleries et maisons de commerce de vins pour la France et l'exportation, Paris.

Courtial (Emile), industriel à Mexico, délégué officiel en Amérique de la chambre syndicale nationale des fabricants de produits pharmaceutiques.

Dasque (Alfred), président de la fédération des chambres syndicales des huiles et graisses industrielles de France, président directeur du comptoir syndical de distribution des huiles et huiles industrielles, président de l'association professionnelle des importateurs indépendants des produits du pétrole, Paris.

Dethieux (Jean), président du syndicat des fabricants de tabacs en Indochine, vice-président de la chambre syndicale des fabricants de papiers à cigarettes, Paris.

Dufour (Louis), maître imprimeur, président du groupement syndical des patrons imprimeurs de Paris et de la banlieue, Paris.

Durand (Paul), président du syndicat national de l'industrie et du commerce des lubrifiants, Clamart.

Eude (Pierre), secrétaire général de la chambre de commerce de Strasbourg.

Fossorier (Robert), importateur négociant en charbons et minerais, entrepreneur de manutentions maritimes et de transports maritimes et aériens, Paris.

Goldberger (Henry), président de la commission d'exportation de la sidérurgie française, Paris.

Gossot (Gaston), marchand de vins en gros, Chalon-sur-Saône.

Griffiths (Thomas), président honoraire de la chambre de commerce d'Arras, ancien président du tribunal de commerce d'Arras, ancien président du syndicat des fabricants d'huiles du Nord.

Hennessy (James), président du syndicat du cognac, président de la chambre de commerce de Cognac.

Hoguin (Eugène), directeur général de sociétés pétrolières, Paris.

Jung (Robert), négociant en matériel électrique à Epinal, vice-président du groupe de l'Est de la chambre syndicale nationale des grossistes en pièces détachées et accessoires pour automobiles, président de l'union des chambres syndicales des Vosges.

Jacquet (François), pharmacien, président de la 7e région économique, président de la chambre de commerce de Limoges.

Koenig (Francis), président général du comité central de laine, président de l'association française des fabricants de tissus, Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin).

Krug (Jean), président de la confédération nationale des industries du bois, président de la fédération nationale du matériel industriel, agricole et ménager en bois, Nancy.

Kuhn (Armand), directeur général adjoint à la société commerciale des potasses d'Alsace, Paris.

Lafoy (Henri), président directeur général du consortium des fabriques françaises des papiers peints, président de la chambre syndicale des éditeurs du Sud-Est, Lyon.

Leurent (Henri), président du syndicat national des filateurs de coton, président du groupement d'importation et de répartition du coton, Tourcoing.

Louit-Montaigut (Marfial), président du syndicat des chocolatiers du Sud-Ouest, président de l'union des syndicats français de semi-conserveurs de poissons, président de la fédération des syndicats de montarde de France, Bordeaux.

Magot (Edouard), chef de service du groupement d'achat des carburants, contrôleur de la chambre syndicale de l'industrie du pétrole, Paris.

Massieye (François), vice-président de la chambre de commerce d'Abidjan (Côte d'Ivoire).

Moury (François), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur adjoint au ministère de l'industrie et du commerce.

Pessaihan (Hippolyte), vice-président du syndicat des entrepreneurs de manutentions du port de Marseille.

Rabate (Henri), ingénieur conseil, Paris.

Regnier (Léon), négociant en vins en gros, Sainte-Foy-la-Grande (Gironde).

Rollin (Lucien), administrateur civil de 1re classe au ministère de l'industrie et du commerce.

Rouch (Raymond), président du syndicat de l'épicerie en gros de la Dordogne, vice-président de la chambre de commerce de Périgueux.

Sanguinet (Pierre), charcutier conserveur, président du syndicat de la charcuterie de Bordeaux et de la Gironde.

Sansac (Antoine), président de la chambre syndicale du commerce en gros des accessoires et pièces détachées pour l'automobile, Clermont-Ferrand.

Solère (Amédée), industriel, Paris.

Speitel (René), industriel chimiste, délégué à Bâle de la chambre de commerce française de Genève.

Spriet (Henri), président de la 4e région économique, président d'honneur de la fédération de la quincaillerie et des négociants en fer de Basse-Normandie, président de la chambre de commerce de Caen.

Stievenard (Henri), directeur commercial de sociétés industrielles, Paris.

Videau (Georges), président du tribunal de commerce de Bordeaux, vice-président de la confédération nationale des industries du bois, vice-président de la confédération nationale des importateurs de bois coloniaux et exotiques, Bordeaux.

Vincent (Jean), industriel papetier, vice-président de la conférence des présidents et membres des tribunaux de commerce de France, Lyon.

Sont nommés chevaliers du Mérite commercial:

MM.

Acoulon (Alfred), président de la chambre syndicale des luthiers, Paris.

Aubry (Henry), président général de la chambre syndicale nationale de la literie, Paris.

Audin (Maurice), maître imprimeur, secrétaire général de la chambre syndicale des éditeurs du Sud-Est, administrateur de la foire internationale de Lyon.

Balu (Raymond), industriel métallurgiste, Neuilly-sur-Seine.

Bartault (Jean), industriel en matériel électrique et automobile, vice-président de la section « Accumulateurs » de la chambre syndicale patronale des fabricants d'accessoires pour l'automobile, Neuilly-sur-Seine.

Beguin (Paul), industriel, vice-président honoraire de la chambre syndicale des étireurs et fabricants de tubes en tous métaux, Paris.

Belliard (André), vice-président de la fédération de la métallurgie de Bordeaux et du Sud-Ouest.

Bellonie-Bernard (Jean), vice-président de la chambre de commerce de Fort-de-France.

Belluc (Roger), directeur des services administratifs de la section des métaux non ferreux au ministère de l'industrie et du commerce.

Bernheim (Georges), directeur des Galeries Lafayette, Paris.

Berthon (André), chef du service automobile et cycle à la direction des industries mécaniques et électriques au ministère de l'industrie et du commerce.

Bizet (Edouard), attaché au cabinet de M. le ministre de l'industrie et du commerce.

Boucher (Alfred), industriel en produits chimiques à Londres, président honoraire de la chambre de commerce française en Grande-Bretagne.

Boucher (Daniel), fabricant de sièges à Bordeaux, président du syndicat général de l'ameublement et des industries qui s'y rattachent, vice-président de la fédération nationale de l'ameublement.

Bourgarel (Henri), agent d'assurances, président de la chambre de commerce de Philippeville.

Bouthiaux (Paul), quincailler, président de la chambre de commerce de Lons-le-Saunier (Jura).

Bouvier (Francis), fabricant d'engrais, Saint-Maur (Seine).

Buscarlet (Jean), fabricant de gants, vice-président délégué de la fédération des chambres syndicales de la ganterie de peau de France, Fontenay-sous-Bois (Seine).

Bussières (Fernand), photograveur, président adjoint de la chambre syndicale de la photogravure, Parc-de-Sceaux (Sceaux).

Cabirol (Joseph), industriel en cinématographie à Londres, président de la chambre de commerce française en Grande-Bretagne.

Champeaux (Roger), chef du service des échanges extérieurs à la direction de la sidérurgie au ministère de l'industrie et du commerce.

Chapuis (Albert), maître chapelier, Mâcon.

Charlet (Albert), président du syndicat des fabricants de chaussures, pantoufles et galoches du Nord et du Pas-de-Calais, Lille.

Clavie (Jean), directeur de sociétés métallurgiques, Paris.

Colin (Charles), négociant en chaussures, Angoulême.

Cornet (Jean), président du syndicat national corporatif du porte-plume réservoir et du porte-mines, vice-président du syndicat des patrons imprimeurs de la Seine et de la chambre syndicale de la carte postale illustrée, Paris.

Gulloll (Etienne), négociant en gros en produits d'alimentation, Porto-Vecchio (Corse).

Defais (Etienne), président d'honneur du syndicat des fabricants d'extraits tannants de France, Neuilly-sur-Seine.

Delage (Gabriel), chaussonnier, Nontron (Dordogne).

Deplat (Auguste), président de la fédération nationale de la coutellerie française, Thiers.

Donche (Louis), président d'honneur de la chambre syndicale des confectionneurs pour hommes et garçonnets de Paris, président de la société professionnelle des industries de l'habillement.

Douphy (Charles), entrepreneur de miroiterie et vitrerie à Paris, vice-président des maîtres artisans verriers, conseiller à la chambre syndicale des miroitiers façonneurs.

Duchesne (Edmond), importateur et industriel en bois, président de la chambre de commerce Honfleur.

Faure (Auguste), directeur de fonderies de métaux, Casablanca.

Ferrendier (Marcel), délégué général de la chambre syndicale de l'électro-métallurgie et de l'électro-chimie, Paris.

Frédéric (Marlin), négociant à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).

Gaury (Francis), industriel, président du tribunal de commerce de Rochefort.

Grelier (Etienne), négociant en grains, Périgueux.

Jobert (Jean), président de la chambre syndicale des éditeurs de musique, vice-président de la fédération des industries et commerces de la musique, Paris.

Juin (Georges), vice-président du comité central des fabricants d'agglomérés de houille du littoral français, vice-président du groupement patronal et industriel de la Charente-Maritime, Paris.

Lacorne (Henri), directeur commercial de société pétrolière, Boulogne-sur-Seine.

Lajoinie (Jean), négociant en mercerie, Périgueux.

Lalo (Georges), fabricant de papiers à lettres et d'enveloppes de luxe, vice-président de la chambre syndicale des transformateurs de papiers à lettres et enveloppes, Paris.

Leduo (Charles), négociant à Quimper (Finistère).

Marc (Léonce), inspecteur aux « Galeries Lafayette » à Paris.

Maurel, marchand de meubles à Sarlat.

Meilhac (Urbain), négociant, exploitant forestier, Sauve (Gard).

Mennessier-Nodier (Jean), fabricant de parfums et produits pharmaceutiques à Paris, président fondateur de la commission inter-syndicale de la parfumerie française.

Moingeon (Daniel), négociant, président de la chambre de commerce de Beaune.

Mlle Moreau (Madeleine), administrateur civil de 2e classe au ministère de l'industrie et du commerce.

Muracciole (Etienne), négociant, secrétaire honoraire de la chambre de commerce française de Montevideo.

Panelle (Ely), négociant importateur, Cayenne.

Paques (Charles), secrétaire général du syndicat des importateurs de produits pétrolifères du Sud-Est et du Centre de la France, Paris.

Pecresse (Francis), délégué général de la fédération nationale du négoce des tissus, Paris.

Pierre (Charles), serrurier ferronnier à Mâcon.

Pillet (Marcel), président d'honneur du syndicat des importateurs de charbons de la Loire-Inférieure, vice-président du comité central des fabricants d'agglomérés du littoral français, Nantes.

Pouvreau (Raymond), directeur des services de propagande de la foire de Paris.

Presles, ingénieur métallurgiste aux aciéries du Nord et de l'Est, Valenciennes.

Querre (Daniel), président du syndicat du commerce en gros des vins et spiritueux de l'arrondissement de Libourne.

Rambaud (Jean), métallurgiste, Paris.

Ramel (Albert), importateur-exportateur, à Yaounde (Cameroun).

Rougier (Alexandre), vice-président de la chambre syndicale des fabricants de contre-plaqués de France, Niort.

Ruze (Fernand), sous-directeur à la société anonyme « Prisunic » du Printemps, Paris.

Saugey (Maurice), président du syndicat des éditeurs de la région du Nord, vice-président de l'Union régionale de la publicité du Nord, Lille.

Schwander (Pierre), administrateur de sociétés commerciales et industrielles, chef du centre de distribution d'énergie électrique de Montbéliard.

Serve (François), constructeur métallurgiste, Clermont-Ferrand.

Sollilage (René), président du syndicat des voyageurs et représentants de commerce de la Charente, Angoulême.

Taix (Georges), industriel en grains, à Coulobres (Hérault).

Thirion (Maurice), vice-président de la chambre syndicale des libraires de France, Paris.

Mme Valois (Rose), vice-présidente de la chambre syndicale de la mode de Paris.

Vileau (Lucien), administrateur de sociétés, vice-président de la chambre de commerce de Bergerac.

Mme Vuille (Marie), administrateur civil de 2e classe au ministère de l'industrie et du commerce.

Wanko (Moïse), commerçant, à Bafoussam-Poste (Cameroun).

Wehrlin (Roger), administrateur, directeur de société pétrolières, Paris.

Zenner (Paul), président du syndicat national des distributeurs et courtiers en publicité, vice-président de la fédération française de la publicité, Paris.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 48-1146 du 19 juillet 1948 relatif aux indemnités allouées aux personnels relevant de la direction de la répression des fraudes.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 46-1332 du 5 juin 1946 portant revision des indemnités allouées aux personnels relevant de la direction de la répression des fraudes, modifié par le décret n° 47-1360 du 21 juillet 1947;

Vu le décret n° 47-2275 du 29 novembre 1947, relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires allouées au personnel titulaire des administrations centrales;

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'article 30 de la loi n° 47-1497 et l'article 4 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Indemnités pour frais de surveillance intérimaire des fabriques de margarine.

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 47-1360 du 21 juillet 1947 susvisé est abrogé.

La rémunération horaire, exclusive de toute autre allocation pour travaux supplémentaires, prévue par l'article 3 du décret du 5 juin 1946 susvisé, en faveur des inspecteurs de la répression des fraudes et des agents auxiliaires de ce même service, chargés, à titre intérimaire, de la surveillance des fabriques de margarine et d'oléo-margarine, est fixée ainsi qu'il suit:

Pour chaque heure de surveillance effective accomplie au cours d'un mois jusqu'au total de quatorze heures, au taux de 90 F.

Pour chaque heure de surveillance effective accomplie au cours d'un mois au delà du total de quatorze heures, au taux de 110 F.

Indemnités pour travaux supplémentaires du personnel titulaire du secrétariat.

Art. 2. — Le tableau de concordance prévu par l'article 5 du décret susvisé du 5 juin 1946 pour l'attribution des indemnités pour travaux supplémentaires au personnel du secrétariat de la direction de la répression des fraudes est modifié ainsi qu'il suit:

Secrétaires rédacteurs.

« Des trois classes supérieures: secrétaires d'administration de 1re classe.

« Des trois classes inférieures: secrétaires d'administration de 2e classe ».

Art. 3. — Le dernier alinéa de l'article 5 du décret susvisé du 5 juin 1946 modifié par l'article 2 du décret du 21 juillet 1947 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« A titre exceptionnel, il peut être alloué des indemnités forfaitaires annuelles, représentatives d'heures supplémentaires, au secrétaire principal et au secrétaire principal adjoint de la direction de la répression des fraudes, auxquels un travail supplémentaire permanent est effectivement demandé en raison de leurs fonctions.

« Ces indemnités, variables en raison du supplément effectif de travail fourni, et qui ne pourront dépasser les maxima ci-dessous, seront attribuées dans la limite d'un crédit budgétaire calculé par application des taux moyens suivants:

	Taux maxima.	Taux moyens.
« Secrétaire principal.	52.000 F.	26.000 F.
« Secrétaire principal adjoint	42.000	21.000 ».

Indemnités pour travaux supplémentaires aux personnels titulaires des laboratoires.

Art. 4. — Le tableau de concordance prévu par l'article 7 du décret susvisé du 5 juin 1946 pour l'attribution des indemnités pour travaux supplémentaires aux personnels titulaires des laboratoires de la répression des fraudes est modifié ainsi qu'il suit:

Préparateurs.

« Des trois classes supérieures: secrétaires d'administration de 1re classe.

« Des trois classes inférieures: secrétaires d'administration de 2e classe ».

Art. 5. — Le dernier alinéa de l'article 7 du décret susvisé du 5 juin 1946, modifié par l'article 3 du décret du 21 juillet 1947, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« A titre exceptionnel, il peut être alloué des indemnités forfaitaires annuelles représentatives d'heures supplémentaires aux directeurs centraux, directeurs et chefs de travaux des laboratoires de la répression des fraudes, auxquels un travail supplémentaire permanent est effectivement demandé en raison de leurs fonctions.

« Ces indemnités, variables en raison du supplément effectif de travail fourni, et qui ne pourront dépasser les maxima ci-dessous, seront attribuées dans la limite d'un crédit budgétaire calculé par application des taux moyens suivants:

	Taux maxima.	Taux moyens
« Directeurs centraux et directeurs.....	52.000 F.	26.000 F.
« Chefs de travaux.	42.000	21.000 ».

Art. 6. — Le décret n° 47-1360 du 21 juillet 1947 est abrogé.

Art. 7. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er décembre 1947.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

RAVITAILLEMENT

Décret du 26 juin 1948 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale du sous-secrétariat d'Etat à l'agriculture.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 27 novembre 1947 portant transfert d'attributions au ministre de l'agriculture;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Michot (Albert-Philippe) est nommé directeur de l'approvisionnement au sous-secrétariat d'Etat à l'agriculture.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui prend effet à compter du 1er juin 1948 et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 48-1147 du 19 juillet 1948 relatif à l'indemnité de détachement allouée à l'inspecteur primaire de la Seine détaché à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 portant fixation du budget ordinaire de l'exercice 1947;

Vu le décret du 7 mai 1946 relatif à l'indemnité de détachement allouée à l'inspecteur primaire de la Seine détaché à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'indemnité de détachement prévue par le décret du 7 mai 1946 susvisé en faveur de l'inspecteur de l'enseignement primaire de la Seine détaché à l'administration centrale de l'éducation nationale est portée aux taux suivants:

30.000 F par an, à compter du 1er août 1946;

40.000 F par an, à compter du 1er décembre 1947.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret du 19 juillet 1948 portant approbation d'une modification aux statuts du gymnase Jen Sturm, à Strasbourg.

Par décret en date du 19 juillet 1948, une modification, conforme aux dispositions de l'article 99 (§ 3), de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, est apportée aux statuts du gymnase Jean Sturm, en vue de permettre à cet établissement de bénéficier du détachement de fonctionnaires de l'enseignement public.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 48-1148 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique pour la représentation du royaume du Cambodge à l'Assemblée de l'Union française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu les lettres échangées entre M. le Président de la République, président de l'Union française, et S. M. le roi du Cambodge en date des 27 novembre 1947 et 14 janvier 1948;

Vu la lettre du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 juin 1948;

Vu la loi du 27 octobre 1946, relative à l'élection de l'Assemblée de l'Union française, et notamment son article 3 (alinéa 2) ainsi rédigé:

« Le nombre des membres représentant les Etats associés est fixé par un acte intérieur à chaque Etat et par règlement d'administration publique. Il ne peut excéder quarante-cinq pour l'ensemble des Etats associés »;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le nombre des délégués du royaume du Cambodge à l'Assemblée de l'Union française est fixé à cinq.

Art. 2. — Les délégués seront désignés conformément à la législation interne du royaume du Cambodge.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret n° 48-1149 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique pour la représentation du royaume du Laos à l'Assemblée de l'Union française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu les lettres échangées entre M. le Président de la République, président de l'Union française, et S. M. le roi du Laos en date des 25 novembre 1947 et 14 janvier 1948;

Vu la lettre du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 juin 1948;

Vu la loi du 27 octobre 1946, relative à l'élection de l'Assemblée de l'Union française, et notamment son article 3 (alinéa 2) ainsi rédigé:

« Le nombre des membres représentant les Etats associés est fixé par un acte intérieur à chaque Etat et par règlement d'administration publique. Il ne peut excéder quarante-cinq pour l'ensemble des Etats associés »;

Le conseil d'Etat entendu

Décrète:

Art. 1er. — Le nombre des délégués du royaume du Laos à l'Assemblée de l'Union française est fixé à trois.

Art. 2. — Les délégués seront désignés conformément à la législation interne du royaume du Laos.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 48-1150 du 19 juillet 1948 autorisant, par dérogation à l'article 3 de la loi du 31 décembre 1947, des nominations tendant à pourvoir des emplois vacants.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'avis conforme en date du 13 mai 1948 de la commission des finances de l'Assemblée nationale;

Vu l'avis, en date du 6 mars 1948, de la commission des finances du Conseil de la République;

Vu l'article 3 de la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 3 (1er alinéa) de la loi du 31 décembre 1947, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est autorisé à procéder à des nominations tendant à pourvoir des emplois vacants dans les emplois et à concurrence des maxima ci-après:

Cent trois ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat;

Seize sous-lieutenants de port.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret n° 48-1151 du 19 juillet 1948 portant dérogation, pour les personnels temporaires, contractuels et auxiliaires des services centraux de la marine marchande, à l'interdiction de procéder à des nominations en vue de pourvoir les emplois vacants.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 31 décembre 1947 portant reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire, et généralement son article 3;

Vu le décret n° 48-736 du 31 mars 1948 portant réalisation d'économies au titre du secrétariat général de la marine marchande en application de la loi du 25 juin 1947;

Vu l'avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale;

Vu l'avis de la commission des finances du Conseil de la République;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 3 de la loi du 31 décembre 1947 susvisée, il pourra être procédé à des nominations en vue de pourvoir les emplois ci-après, vacants dans les services de la direction des affaires économiques et du matériel naval et les services financiers des transports maritimes:

Agents contractuels de la direction des affaires économiques et du matériel naval:

Un agent hors catégorie;

Deux agents 1re catégorie;

Deux agents 2e catégorie.

Services des transports maritimes:

Deux sous-chefs de bureau;

Quatre comptables;

Un rédacteur ou agent spécial.

Agents contractuels:

A. — Règlements internationaux: un agent 2e catégorie.

B. — Transports maritimes: deux agents 2e catégorie, quatre agents 2e catégorie et sept auxiliaires de bureau.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics, par suite des mesures de compressions budgétaires, des nominations directes ne pourront être prononcées que dans la mesure où le centre d'orientation et de réemploi ne disposera pas de personnels susceptibles d'être affectés aux emplois vacants.

Art. 3. — Le présent texte cessera d'avoir effet à la date de la promulgation de la loi portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947 reconduit à l'exercice 1948.

Art. 4. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

JEAN BIONDI.

Décret n° 48-1152 du 19 juillet 1948 fixant le régime provisoire des indemnités du personnel chargé des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les articles 5 et 7 de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu la loi n° 47-1466 du 13 août 1947 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles);

Vu le décret n° 48-970 du 7 juin 1948 portant règlement d'administration publique, relatif au statut particulier du personnel chargé des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes au ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale);

Vu le décret n° 48-1016 du 16 juin 1948 fixant les cadres du même personnel;

Vu le décret n° 48-1017 du 16 juin 1948 relatif aux traitements du même personnel,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A titre provisoire et jusqu'à la mise en vigueur du reclassement de la fonction publique, le régime des indemnités attribuées aux fonctionnaires des aérodromes de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes au ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) est fixé conformément aux dispositions ci-après.

Art. 2. — Les fonctionnaires du corps des ingénieurs de la navigation aérienne reçoivent une allocation spéciale, dont le taux annuel maximum est fixé à 60.000 F.

Cette allocation spéciale est exclusive de l'indemnité de technicité, de l'indemnité de logement et de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires respectivement prévues pour le personnel de commandement des ports aériens et des aérodromes, par les décrets n° 46-2559 du 9 novembre 1946, n° 46-2560 du 9 novembre 1946 et n° 46-987 du 10 mai 1946.

Art. 3. — Les fonctionnaires du corps des ingénieurs de la navigation aérienne peuvent recevoir une indemnité pour travail de nuit et service permanent dont le montant est fixé chaque année par le ministre des travaux publics et des transports sur proposition du secrétaire général à l'aviation civile et commerciale, compte tenu des sujétions effectives que comportent les fonctions exercées par les intéressés, dans la limite d'un maximum de 30.000 F pour les ingénieurs en chef et de 26.000 F pour les ingénieurs ordinaires.

Art. 4. — Les indemnités ci-après:

Indemnité de technicité (décret n° 46-2559 du 9 novembre 1946);

Indemnité de logement (décret n° 46-2560 du 9 novembre 1946);

Indemnité de technicité (décret n° 46-988 du 10 mai 1946),

continuent à être perçues, à titre individuel, par les membres du personnel de commandement des ports aériens et des aérodromes et du personnel radioélectricien des télécommunications, précédemment régis par les décrets des 25 février 1931 et 6 août 1937, après leur intégration dans le corps des ingénieurs d'exploitation, des contrôleurs et des agents de la navigation aérienne créés par le décret n° 48-970 du 7 juin 1948.

Toutefois, pour ceux des fonctionnaires intéressés qui auront été reclassés à un traitement supérieur à celui qu'ils percevaient précédemment, le total de ces indemnités sera diminué de la différence entre l'ancien et le nouveau traitement.

Art. 5. — Les indemnités ci-après:

Indemnités pour risques professionnels (décret du 1er février 1932);

Indemnités pour travail de nuit et service permanent (décret n° 46-2561 du 9 novembre 1946);

Indemnités pour travail effectif de nuit exécuté pendant la durée normale de la journée de travail (décret n° 46-989 du 10 mai 1946, complété par décret n° 46-2751 du 26 novembre 1946);

Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (décret n° 46-990 du 10 mai 1946);

Indemnité de bicyclette (décret du 21 février 1946),

continuent à être perçues, à titre individuel, par les membres du personnel de commandement des ports aériens et des aérodromes, du personnel radioélectricien des télécommunicatons et de certains personnels des aérodromes, après leur intégration dans les corps des ingénieurs d'exploitation, des contrôleurs et des agents de la navigation aérienne, créés par le décret n° 48-970 du 7 juin 1948.

Art. 6. — Les fonctionnaires non intégrés dans les nouveaux corps conservent le régime d'indemnités déterminé par les textes visés aux articles 4 et 5 ci-dessus.

Art. 7. — Les taux des indemnités allouées, dans la limite des maxima prévus, aux fonctionnaires intégrés dans les nouveaux corps et à ceux maintenus dans les anciens sont fixés dans le cadre des crédits ouverts, pour chaque nature d'indemnités, aux différents chapitres du budget intéressant le personnel des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes de l'aviation civile et commerciale.

Art. 8. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1948 et sera

publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances et des affaires économique,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret n° 48-1153 du 19 juillet 1948 portant modification du décret n° 1536 du 8 avril 1941 relatif au fonctionnement de l'institut géographique national et portant statut de son personnel.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi du 8 avril 1941 relative aux effectifs et aux indemnités du personnel de l'institut géographique national, modifiée par la loi n° 698 du 31 décembre 1943;

Vu le décret du 8 avril 1941 relatif au fonctionnement de l'institut géographique national et portant statut de son personnel, modifié par les décrets n°s 4411 du 23 décembre 1941, 2937 du 28 septembre 1942, 1280 du 4 mai 1943, 3132 du 29 novembre 1943, 3588 du 31 décembre 1943, 1665 du 16 juin 1944, 45-580 du 5 avril 1945, 46-2852 du 27 novembre 1946 et 47-838 du 13 mai 1947;

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation au recrutement, au statut de certains fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile,

Décrète :

Art. 1er. — Le décret n° 1280 du 4 mai 1943, modifiant le décret n° 1536 du 8 avril 1941 relatif au fonctionnement de l'institut géographique national et portant statut de son personnel, est abrogé.

Art. 2. — Le deuxième alinéa de l'article 112 du décret n° 1536 du 8 avril 1941, relatif au fonctionnement de l'institut géographique national et portant statut de son personnel, est complété par les dispositions suivantes :

Après : « ... à l'emploi de secrétaire administratif », ajouter : « ... Deux secrétaires administratifs nommés dans les mêmes conditions bénéficieront à titre exceptionnel et transitoire de l'échelle de rémunération et des indemnités afférentes à l'emploi de secrétaire administratif en chef ».

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Détachement d'un ingénieur des travaux publics de l'Etat auprès de la Société nationale des chemins de fer français.

Par arrêté en date du 19 juillet 1948, M. Roulier (Edmond), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 3e classe, attaché dans le département de Seine-et-Oise, au service ordinaire, est mis, sur sa demande, à la disposition de la Société nationale des chemins de fer français, en vue d'occuper un emploi d'inspecteur divisionnaire, au 9e échelon de l'échelle 17.

L'intéressé sera placé en service détaché pour cinq ans, à compter du 1er août 1948.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 48-1154 du 19 juillet 1948 autorisant, par dérogation à l'article 3 de la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947, le recrutement d'agents pour la direction régionale de la sécurité sociale des Antilles et de la Guyane française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 portant reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947, et notamment l'article 3;

Vu le décret n° 47-2032 du 17 octobre 1947, relatif à l'organisation de la sécurité sociale dans les départements de la Guadeloupe et de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu l'avis conforme émis le 4 juin 1948 par la commission des finances de l'Assemblée nationale;

Vu l'avis émis le 3 juin 1948 par la commission des finances du Conseil de la République;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Par dérogation à l'article 3 de la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947, est autorisé, pour la direction régionale de la sécurité sociale des Antilles et de la Guyane française, le recrutement de :

Sept employés de bureau recrutés sur contrat (correspondanciers, secrétaires, etc.);

Sept auxiliaires de bureau (sténodactylographes);

Un auxiliaire de service;

Un auxiliaire (chauffeur).

Art. 2. — Par dérogation à l'article 3 de la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947, est autorisé pour la direction départementale de la sécurité sociale de la Réunion, le recrutement de :

Cinq employés de bureau recrutés sur contrat (correspondanciers, secrétaires, etc.);

Cinq auxiliaires de bureau (sténodactylographes);

Un auxiliaire (chauffeur).

Art. 3. — Toutefois, les agents licenciés des services publics par suite des mesures de compression budgétaire et se trouvant sur place, seront recrutés préférentiellement dans les emplois prévus aux articles 1er et 2 ci-dessus.

Art. 4. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Commission chargée de la préparation du brevet professionnel de préparateur en pharmacie.

Par arrêté en date du 12 juillet 1948, M. Rivière, pharmacien, 10, place Sainte-Opportune, à Paris, est nommé membre de la commission fixée par arrêté du 24 juillet 1946, en remplacement de M. Ravaud, décédé.

Commission permanente du Codex.

Par arrêté du 15 juillet 1948, sont nommés membres de la commission permanente du Codex, pour une durée de trois ans à dater du 21 juin 1948 :

Président.

Le ministre de la santé publique et de la population ou son représentant.

Vice-présidents.

M. le professeur L. Binet, doyen de la faculté de médecine de Paris.

M. le professeur R. Fabre, doyen de la faculté de pharmacie de Paris.

Secrétaire général.

M. Ch. Vaille, chef du service central de la pharmacie.

Secrétaire technique.

M. le professeur M.-M. Janot, professeur à la faculté de pharmacie de Paris.

Secrétaires techniques adjoints.

M. L. Domange, directeur du laboratoire national de contrôle des médicaments;

M. J. Volckringer, pharmacien inspecteur principal.

a) *Membres présentés par le ministre de l'éducation nationale.*

M. L. Justin-Besançon, professeur à la faculté de médecine de Paris.

M. R. Hazard, professeur à la faculté de médecine de Paris.

M. F.-L. Cadenat, professeur à la faculté de médecine de Paris.

M. J. Cheymol, professeur agrégé à la faculté de médecine de Paris.

M. R. Caujolle, professeur à la faculté de médecine de Toulouse.

M. M. Loeper, professeur honoraire à la faculté de médecine de Paris.

M. M. Guillot, professeur à la faculté de pharmacie de Paris.

M. R. Delaby, professeur à la faculté de pharmacie de Paris.

M. A. Sartory, doyen honoraire de la faculté de pharmacie de Strasbourg, professeur à la faculté de pharmacie de Paris.

M. P. Fleury, professeur à la faculté de pharmacie de Paris.

M. M. Mascre, professeur à la faculté de pharmacie de Paris.

M. M. Picon, professeur à la faculté de pharmacie de Paris.

M. Ch. Bedel, professeur à la faculté de pharmacie de Paris.

M. R. Charonnat, profeseur à la faculté de pharmacie de Paris.

M. G. Valette, professeur à la faculté de pharmacie de Paris.

b) *Membres présentés par le ministre de la santé publique et de la population.*

M. J. Trefouel, directeur de l'institut Pasteur.

M. R. Paul, pharmacien, professeur à la faculté libre des sciences d'Angers.

M. J. Bougault, professeur honoraire de la faculté de pharmacie de Paris.

M. le pharmacien colonel Kerny, inspecteur technique des services pharmaceutiques de l'armée de terre.

M. Ch. Lormand, pharmacien.

M. L. Launoy, professeur honoraire de la faculté de pharmacie de Paris.

M. G. Ramon, professeur à l'institut Pasteur.

M. H. Simonnet, professeur à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.

M. L. Velluz, profeseur honoraire du Val-de-Grâce.

M. R. Vuillaume, professeur à l'école vétérinaire d'Alfort.

M. R. Bernier, pharmacien.

M. L. Lantenois, pharmacien.

M. H. Penau, pharmacien.

M. P. Poulenc, pharmacien.

M. J.-G. Schuster, pharmacien.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 12 juillet 1948, M. le docteur Tusques, nommé médecin directeur de l'hôpital psychiatrique de Châlons-sur-Marne à titre provisoire, est affecté à ce poste à titre définitif.

Par arrêté en date du 12 juillet 1948, M. le docteur Stoerr, médecin directeur à l'hôpital psychiatrique de Lorquin (Moselle), est affecté, en qualité de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Rouffach (Haut-Rhin), en remplacement de M. le docteur Masson (non installé).

Par arrêté en date du 12 juillet 1948, M. le docteur Bertrand, reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques de 1946, est nommé médecin chef du quartier d'aliéné de l'hospice de Pontorson (Manche), en remplacement de M. le docteur Bachet, non installé.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

Année 1948

Nomination de membres d'une commission extraparlementaire.

Dans sa séance du 20 juillet 1948, l'Assemblée nationale a nommé MM. Pierre Garet et Jean Minjoz membres de la commission supérieure des caisses d'épargne.

Commission des finances.

Séance du mardi 20 juillet 1948.

Présents. — MM. Aubry, Barangé (Charles), Bétolaud, Blocquaux, Buron, Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Gabelle, Gozard, Gresa (Jacques), Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Menthon (de), Meunier (Pierre), Pinay, Pleven (René), Prigent (Robert), Ramadier, Rigal (Eugène), Taillade, Viollette (Maurice).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Anxionnaz, Montel (Pierre), Pierre Villon, André Monteil et Charlot.

Commission du ravitaillement.

Séance du mardi 20 juillet 1948.

Présents. — M. Coffin, Mme Degrond, MM. Dumet (Jean-Louis), Dutard, Minjoz, Mouchet, Sigrist, Triboulet.

Suppléants. — MM. Durroux (de M. Vée), Pirot (de Mme Galicier).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mardi 20 juillet 1948.

Présents. — MM. Besset, Degoutte, Delachenal, Fayet, Levindrey, Meck, Moisan, Ninine, Segelle, Sion.

Excusés. — Mme Denise Bastide, MM. Beugniez, Musmeaux.

Suppléants. — Mlle Archimède (de Mme Darras), MM. Rosan Girard (de M. Croizat), Valentino (de M. Gazier), Vergès (de M. Patinaud).

Convocations de commissions.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le jeudi 22 juillet 1948, à dix heures (local de la commission n° 211):

I. — Rapport de M. Gouge sur la proposition de loi (n° 4466) de M. Cermolacce modifiant l'article 6 de la loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime.

II. — Rapport de M. Courant sur le projet de loi (n° 1650), adopté avec modifications par le Conseil de la République, instituant un délai pour la présentation des titres de propriété des marchandises saisies comme prises maritimes.

III. — Examen en deuxième lecture du projet de loi (n° 275) autorisant le Gouvernement à ratifier plusieurs conventions adoptées par la conférence internationale du travail en 1936 à Genève et en 1946 à Seattle.

IV. — Compte rendu des démarches effectuées par une délégation de la commission auprès de la commission des invalides de la marine au sujet des pensions des marins. Eventuellement, suite de l'examen du rapport de M. Hamon.

La commission de la presse se réunira le jeudi 22 juillet 1948, à dix heures (local de la commission n° 230):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 4717) de M. Defferre portant organisation de la radiodiffusion française.

II. — Rapport de M. Robert Bichet sur le statut de la presse.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le jeudi 22 juillet 1948, à neuf heures trente (local de la commission n° 261):

I. — Nomination de rapporteurs:

Pour le projet de loi (n° 4956): modalités d'attribution des allocations prénatales;

Pour les propositions de loi:

(N° 2990) De Mme Roca: allocations familiales.

(N° 4695) De Mme Devaud: sécurité sociale des étudiants;

(N° 4759) De M. Alphonse Denis: allocations familiales;

(N° 4791) De M. Duquesne: croix de la Légion d'honneur aux vieux travailleurs;

(N° 4862) De M. Louis Chevallier: taxe pour frais de chambre des métiers;

Pour la proposition de résolution (n° 4762) de M. Etienne Fajon: école nationale professionnelle de Saint-Ouen.

II. — Suite du rapport de M. Segelle sur les diverses propositions de loi relatives à l'extension de la sécurité sociale aux étudiants (n°s 3740, 3900, 4301 et 4737).

III. — Rapports de :

M. Ninine sur la proposition de loi (n° 1655) de M. Segelle: non indemnisation des entreprises d'assurances par la sécurité sociale;

M. Mazier sur le projet de loi (n° 4482): centres d'apprentissage;

M. Henri Meck sur la proposition de loi de M. Chautard: interprétation de la loi du 30 août 1947 (n°s 3592 et 4550);

M. Viatte sur les propositions de loi de M. Sion et de M. Beugniez: contentieux de la sécurité sociale (deuxième lecture) (n°s 445, 561, 1657, 3688 et 4530);

M. Bacon sur la proposition de résolution (n° 4468) de M. Savard: régime d'insalubrité du personnel du service des égouts.

IV. — Eventuellement, avis de M. Renard sur le projet de loi relatif aux rentes d'accidents du travail agricoles (deuxième lecture) (n°s 2991, 3498, 4705 et 4860).

V. — Questions diverses.

La commission chargée d'examiner sept demandes en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n°s 3526, 3543, 3925, 3926, 3927, 4157 et 4158), se réunira le jeudi 22 juillet 1948, à quatorze heures trente (local du 3e bureau):

Examen d'une nouvelle demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 4851).

Annulation de convocation.

La réunion de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, prévue pour le mercredi 21 juillet 1948, est annulée.

Réunions de commissions du mercredi 21 juillet 1948.

Commission des affaires économiques, à dix heures — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local n° 255.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente et à quatorze heures trente. — Local n° 232.

Commission de défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à quatorze heures trente. — Local n° 262.

Commission de l'intérieur, à seize heures. — Local n° 207.

Commission de justice et de législation, à quatorze heures trente. — Local n° 250.

Commission des pensions, à quinze heures trente. — Local n° 206.

Commission de production industrielle, à dix heures. — Local n° 264.

Commission de reconstruction et dommages de guerre, à onze heures. — Local n° 208.

Commission du suffrage universel, règlement et pétition, à dix heures. — Local n° 249.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 254.

Sous-commission de la commission des affaires étrangères, chargée de suivre l'application des accords de Londres et du plan Marshall, à onze heures quarante-cinq. — Local n° 255.

Sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte, à dix heures. — Local de la commission des finances.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Commission des affaires économiques des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mardi 20 juillet 1948.

Présents. — MM. Armengaud, Bardon-Damarzid, Charles-Cros, Gadoin, Gargominy, Gautier (Julien), Liénard.

Excusé. — M. Duclercq.

Commission des finances.

1re séance du mardi 20 juillet 1948.

Présents. — MM. Avinin, Baron, Boudet, Courrière, Gerber (Marc), Gerber (Philippe), Hocquard, Janton, Merle (Faustin), Minvielle, Monnet, Peschaud, Reverbori, Thomas (Jean-Marie), Vieljeux.

Excusés. — MM. Roubert (Alex), Poher (Alain), Landry.

2e séance du mardi 20 juillet 1948.

Présents. — MM. Boudet, Courrière, Dorey, Gerber (Marc), Gerber (Philippe), Hocquard, Ignacio-Pinto (Louis), Janton, Landaboure, Marrane, Merle (Faustin), Minvielle, Monnet, Peschaud, Reverbori, Roubert (Alex), Thomas (Jean-Marie), Vieljeux.

Excusés. — MM. Landry, Poher (Alain).

Assistait, en outre, à la séance. — M. le général Delmas (au titre de la commission de la défense nationale).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mardi 20 juillet 1948.

Présents. — MM. Aussel, Bardon-Damarzid, Berthelot (Jean-Marie), Boivin-Champeaux, Bordeneuve, Carles, Colardeau, Félice (de), Fourré, Giacomoni, Molle (Marcel), Georges Pernot, Pialoux, Rausch (André), Simard (René), Willard (Marcel).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Landry, au titre de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mardi 20 juillet 1948.

Présents. — MM. Brier, Carles, Chochoy, Gerber (Philippe), Grangeon, Jaouen (Yves), Paumelle, Westphal.

Excusés. — MM. Buffet, Clairefond, Duclercq, Gravier (Robert), Le Bluz, Rausch.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mardi 20 juillet 1948.

Présents. — Mme Claeys, M. Defrance, Mme Devaud, MM. Ferrier, Gargominy, Hyvrard, Jarrié, Menu, Naime, Pujol, Rosset, Valle.

Excusés. — MM. Abel-Durand, Martel, Renaison.

Suppléant. — M. Paget (de M. Dussaud).

Délégué. — M. Pujol (de M. M'Bodje).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 21 juillet 1948, à quinze heures (local de la commission) :

Première étude du projet de budget de dépenses militaires (section guerre). (Nos 4059, annexes III, VIII, XIII et 4718, tome II, A. N.) (Rapporteur spécial, M. Boudet.)

Rectificatif.

La réunion de la commission du ravitaillement, prévue pour le mercredi 21 juillet 1948, à quatorze heures trente, est annulée.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le jeudi 22 juillet 1948, à neuf heures trente (local n° 202) :

I. — Examen du projet de décret portant statuts types des sociétés coopératives de reconstruction et de reconstitution prévus par l'article 5 de la loi du 16 juin 1948.

II. — Suite de l'examen du projet de loi (n° 609, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, relative aux loyers (rapport n° 716 de la commission de la justice). — Désignation d'un rapporteur pour avis.

III. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 21 juillet 1948, à quinze heures trente (local n° 213) :

I. — Désignation d'un rapporteur et examen de la proposition de loi (n° 722, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant modification du régime de l'assurance vieillesse.

II. — Questions diverses.

La commission chargée d'examiner deux demandes en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (nos 454 et 488, année 1948) se réunira le mercredi 21 juillet 1948, à onze heures (local n° 207) :

Rapport de M. Philippe Gerber sur deux demandes en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République.

Réunions du mercredi 21 juillet 1948.

Commission des affaires étrangères, à quatorze heures trente. — Local n° 201.

Commission de l'agriculture, à quinze heures trente. — Local n° 214.

Commission de l'éducation nationale, des beaux arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, à dix-sept heures. — Local n° 207.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures quarante-cinq. — Local n° 215.

Commission de la marine et des pêches, à neuf heures quinze. — Local n° 215.

Commission de la production industrielle, à neuf heures quinze. — Local n° 274.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à quinze heures trente. — Local n° 213.

Commission chargée d'examiner deux demandes en autorisation de poursuites contre deux membres du Conseil de la République (nos 454 et 488, année 1948), à onze heures — Local n° 207.

Commission des finances, à quinze heures. — Local de la commission.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 21 juillet 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion des demandes d'avis transmises par M. le président de l'Assemblée nationale sur :

a) La proposition de loi tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général des territoires composant l'Afrique occidentale française et l'Afrique équatoriale française, présentée par MM. Houphouet-Boigny, Coulibaly Ouezzin, Maboret Zinda, Mamadou Konate, Hamani Diori, Apithy, Félix Tchicaya, Aku, Martine, Marc Dupuy, Lozeray, Gosnat, Jean Guillon, Girard et Mlle Archimède (députés) ;

b) La proposition de loi tendant à organiser dans les territoires d'outre-mer les assemblées locales, présentée par MM. Lamine-Guèye, Yacine Diallo, Defferre, Ninine, Senghor et les membres du groupe socialiste (députés) ;

c) La proposition de loi tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des conseils généraux des territoires de l'Afrique occidentale française, présentée par MM. Boisdon, Boganda, Aujoulat, Duvau, Laurelli et les membres du groupe du mouvement républicain populaire (députés) ;

d) La proposition de loi tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des conseils généraux des territoires de l'Afrique française (Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, Cameroun, Togo), présentée par M. Devinat, Castellani, Caillavet, Malbrant, Bayrou et les membres du rassemblement des gauches républicaines (groupe de

l'union démocratique et socialiste de la résistance) (groupe républicain radical et radical socialiste) (députés);

e) Le projet de loi instituant des assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

f) Le projet de loi instituant des assemblées représentatives territoriales en Afrique équatoriale française (nos 100, 104, 105, 108, 113, 114 et 313. — M. d'Arboussier, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 21 juillet 1948.

N° 324. — Proposition du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à exclure Dakar et la presqu'île du Cap Vert de la zone d'endémicité amarile.

N° 313. — Rapport de M. d'Arboussier sur: 1° la demande d'avis (n° 100, année 1948) sur la proposition de loi de M. Houphouet-Boigny et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général des territoires composant l'Afrique occidentale française et l'Afrique équatoriale française; 2° la demande d'avis (n° 104, année 1948) sur la proposition de loi (n° 952, A. N.) de M. Lamine-Gueye et plusieurs de ses collègues tendant à organiser dans les territoires d'outre-mer les assemblées locales; 3° la demande d'avis (n° 105, année 1948), sur la proposition de loi (n° 1308, A. N.) de M. Boisdon et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des conseils généraux des territoires de l'Afrique occidentale française; 4° la demande d'avis (n° 108, année 1948) sur la proposition de loi (n° 1882, A. N.) de M. Devinat et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des conseils généraux des territoires de l'Afrique française (Afrique occidentale française,, Afrique équatoriale française, Togo, Cameroun); 5° la demande d'avis (n° 113, année 1948) sur le projet de loi (n° 1424, A. N.) instituant des assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française; 6° la demande d'avis (n° 114, année 1948) sur le projet de loi (n° 1425, A. N.) instituant des assemblées représentatives territoriales en Afrique équatoriale française.

N° 317. — Proposition du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à transférer au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme les attributions précédemment dévolues au ministre de la France d'outre-mer en ce qui concerne la délivrance, le renouvellement et le retrait des brevets et licences ainsi que l'organisation du service médical du personnel navigant de l'éronautique civile dans les territoires d'outre-mer de l'Union française.

N° 333. — Proposition de résolution de M. Delorme tendant à compléter l'article 72 du règlement.

N° 337. — Rapport de M. Lhuillier sur la proposition de résolution (n° 237, année 1948) de M. Lhuillier tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi créant un institut national d'agronomie tropicale.

N° 341. — Rapport de M. Egretaud sur la proposition (n° 207, année 1948) de M. Donnat tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour que soient modifiées, dans les territoires du Cameroun et de la Guinée: 1° la composition de l'organisme de répartition des bananes fraîches; 2° la répartition entre les groupements du tonnage disponible sur chaque navire.

Commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

Séance du mardi 20 juillet 1948.

Présents. — MM. Abdesselam, Begarra, Mme Bertrand, MM. Coulon, Donnat, Jousselin, Kemajou, Mlle Lafon, MM. Lautissier, Lechani, Mlle Le Ber, M. Le Brun-Keris.

Excusés. — MM. Ahmed Kotoko, Bidet, Cianfarani, Estèbe, Gervais, Griaule, Lachenal, Laurin, Savy, Monnet, Ouedraogo.

Suppéants. — M. Jousselin (de M. Catrice), Mlle Le Ber (de M. Corval), Mlle Lafon (de M. Comiti), M. Donnat (de M. Boubou Hama), M. Begarra (de M. Bourgarel), M. Kemajou (de M. Hazoumé), M. Lechani (de Mme Malroux).

Commission des affaires politiques et administratives.

Séance du mardi 20 juillet 1948.

Présents. — MM. Alduy, Arboussier (d'), Arnault, Mlle Autissier, MM. Barbé, Boussenot, Cortinchi, Juge, Lechani, MM. Mitterrand, Piot, Razac, Sarraut, Soppo Priso, Zinsou.

Excusés. — MM. Max André, Boluix-Basset, Darlan, Delorme, Fourcade, Mme Lefaucheux, MM. de Peretti, Polycarpe, Sylvestre.

Suppléants. — M. Sarraut (de M. Laurent-Eynac), M. d'Arboussier (de M. Damongo dit Dadet), M. Bichon (de M. Lakhdari), M. Razac (de M. Vendenboomgaërde), M. Lechani (de M. Tétau), M. Alduy (de M. Ya Doumbia).

Commission des affaires sociales.

Séance du mardi 20 juillet 1948.

Présents. — M. Begarra, Mme Bertrand, MM. Bidet, Borrey, Sousatti, Mlle Le Ber, M. Thevenin.

Excusés. — M. Baretaud, Mme Caffot, MM. Carroué, Chassiot, Cianfarani, Cortinchi, Donnat, Estèbe, Glard, Ibrahim, Lapart, Mme E. Moreau, MM. R. Moreux, Perier, Razac, Toure.

Suppléants. — M. Begarra (de M. Camprasse), Mlle Le Ber (de M. Catrice), M. Sousatte (de M. Corval), M. Thevenin (de M. Coulibaly), M. Bidet (de Mme Malroux), Mme Bertrand (de M. Mignot), M. Borrey (de M. Zinsou).

Commission du plan, de l'équipement et des communications.

Séance du mardi 20 juillet 1948.

Présents. — Mme Allemandi, MM. Cianfarani, Diop Babakar, Egretaud, Jacobson, Jousselin, Lhuillier, général Plagne, Polycarpe, Themia.

Excusés. — MM. Ahmed Kotoko, Bichon, Borrey, Camprasse, Delmas, Dumas, Gueye Momar Djim, Guyard, Lapart, La Vasselais (de), Léon, Sylvestre, Tétau, Ya Doumbia.

Suppléants. — Mlle Allemandi (de M. Lombardo), MM. Egretaud (de M. Curabet), Jacobson (de M. René Moreux), général Plagne (de Mlle Autissier), Themia (de M. Schmitt), Jousselin (de M. Schock).

Convocation de commission.

La commission des affaires économiques se réunira le vendredi 23 juillet 1948, à dix heures (local n° 120):

I. — Projet de rapport de M. Giard sur le projet de décret relatif à la représentation des intérêts commerciaux, industriels et agricoles au Cameroun (n° 203, année 1948).

II. — Projet de rapport de M. Hénault sur le projet de décret portant organisation d'une chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture au territoire des Comores (n° 219, année 1948).

III. — Projet de rapport pour avis de M. Vendenbomgaërde sur le projet de loi portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar (n° 30, année 1948).

IV. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la défense de l'Union française le mercredi 21 juillet 1948, à dix heures trente (local n° 219):

I. — . . . . . .

II. — Questions diverses.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice d'Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice d'Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis, au directeur départemental de la population du Pas-de-Calais, à Arras.

Caisse des dépôts et consignations.

OPÉRATIONS DES CAISSES D'ÉPARGNE ORDINAIRES AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Résultats provisoires concernant la période du 1er au 31 mai 1948 (Paris et départements).

	DÉPOTS	RETRAITS	EXCÉDENTS de dépôts
	francs.	francs.	francs.
Mai 1948	3.611.689.210	545.511.365	+ 3.066.177.845
Excédents de dépôts du 1er janvier au 31 mai 1948			+ 25.186.678.452

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — Le Préfet, directeur des journaux officiels : PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

GEOFFROY - DELORE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 150 MILLIONS DE FRANCS
ENTIÈREMEET LIBÉRÉ
SIÈGE SOCIAL :
134, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS
R. C. : Seine n° 50255.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 30 ans de 15.000 obligations 5 1/2 0/0 de 10.000 F, émises en juin 1948.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE de titres en circulation.	NOMBRE de titres à amortir.
1	15 juin 1949.....	15.000	207
2	— 1950.....	14.793	218
3	— 1951.....	14.575	230
4	— 1952.....	14.345	243
5	— 1953.....	14.102	257
6	— 1954.....	13.845	271
7	— 1955.....	13.574	286
8	— 1956.....	13.288	301
9	— 1957.....	12.987	318
10	— 1958.....	12.669	335
11	— 1959.....	12.334	354
12	— 1960.....	11.980	373
13	— 1961.....	11.607	394
14	— 1962.....	11.213	415
15	— 1963.....	10.798	438
16	— 1964.....	10.360	462
17	— 1965.....	9.898	488
18	— 1966.....	9.410	515
19	— 1967.....	8.895	543
20	— 1968.....	8.352	573
21	— 1969.....	7.779	604
22	— 1970.....	7.175	637
23	— 1971.....	6.538	672
24	— 1972.....	5.866	709
25	— 1973.....	5.157	749
26	— 1974.....	4.408	790
27	— 1975.....	3.618	833
28	— 1976.....	2.785	879
29	— 1977.....	1.906	927
30	— 1978.....	979	979
			15.000

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante : un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

ANNUITES LEROUVILLE A SEDAN

Cent quarante-quatrième tirage.

209 annuités sorties au tirage du 25 juin 1948 et remboursables au pair à partir du 1er septembre 1948 sous déduction des impôts.

1	57	59	67	111	140	228
229	239	255	263	334	757	812
822	946	946	1.060	1.150	1.169	1.262
1.671	1.753	1.765	1.805	2.076	2.356	2.427
2.432	2.471	2.497	2.498	2.531	2.574	2.614
2.648	2.724	2.725	2.797	2.844	2.981	3.037
3.069	3.177	3.486	3.574	3.612	3.629	3.811
3.936	3.976	4.003	4.032	4.226	4.413	4.442
4.471	4.520	4.698	4.817	4.846	4.909	5.078
5.113	5.220	5.250	5.274	5.376	5.510	5.705
5.750	5.884	5.947	5.982	5.998	6.030	6.065
6.066	6.099	6.132	6.179	6.188	6.195	6.213
6.263	6.275	6.289	6.456	6.475	6.547	6.683
6.782	6.846	6.929	7.015	7.050	7.347	7.374
7.525	7.531	7.537	7.556	7.585	7.658	7.744
7.769	7.775	7.936	7.943	7.961	8.007	8.084
8.228	8.253	8.302	8.590	8.621	8.622	8.861
8.948	8.989	9.008	9.102	9.155	9.328	9.339
9.461	9.614	9.705	9.807	9.905	9.990	10.018
10.204	10.287	10.369	10.486	10.569	10.576	10.597
10.800	10.804	10.815	11.035	11.041	11.064	11.147
11.161	11.225	11.238	11.354	11.543	11.570	11.577
11.617	11.684	11.736	11.901	11.914	11.960	12.003
12.153	12.188	12.284	12.382	12.388	12.507	12.742
12.749	12.828	12.861	12.882	12.965	12.973	13.022
13.026	13.043	13.096	13.144	13.237	13.243	13.261
13.338	13.339	13.383	13.540	13.621	13.811	13.888
13.940	14.007	14.069	14.075	14.131	14.160	14.388
14.458	14.462	14.502	14.518	14.549	14.599	14.604
14.676	14.883	14.959	14.980	15.045	15.109	

La liste des annuités restant à rembourser sur les tirages précédents a été publiée au *Journal officiel* du 2 mars 1948.

Compagnie Bordelaise des Produits Chimiques

28, PLACE GAMBETTA, BORDEAUX

Liste des obligations 4 1/2 0/0 1941 sorties au tirage de 1948. Ces titres sont remboursables à partir du 10 août 1948 coupon n° 15 du 10 février 1949 attaché.

13	21	414	478	482	499	212	284
310	378	439	494	502	586	607	754
809	834	841	896	943	951	1.050	1.078
1.159	1.265	1.288	1.330	1.352	1.390	1.402	1.404
1.410	1.530	1.545	1.548	1.577	1.588	1.733	1.752
1.770	1.822	1.905	1.974	1.986	1.996	2.002	2.066
2.096	2.153	2.220	2.229	2.235	2.238	2.288	2.301
2.375	2.492	2.514	2.814	2.818	2.851	2.892	2.951
2.968	3.141	3.156	3.186	3.216	3.308	3.309	3.320
3.322	3.370	3.381	3.423	3.534	3.538	3.568	3.572
3.576	3.620	3.672	4.093	4.309	4.313	4.330	4.488
4.503	4.505	4.519	4.546	4.618	4.636	4.651	4.689
4.693	4.734	5.189	5.351	5.369	5.394	5.451	5.492
5.579	5.672	5.723	5.765	5.825	5.833	5.858	5.960
6.068	6.175	6.267	6.357	6.376	6.540	6.599	6.676
6.693	6.729	6.830	6.973	6.974	7.125	7.137	7.179
7.240	7.249	7.253	7.254	7.326	7.494	7.456	7.475
7.533	7.610	7.617	7.707	7.757	7.771	7.801	7.879

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Sixième tirage 1947, *coupon* 13 *attaché.*

147	173	190	478	510	548	551	622
655	777	885	915	971	1.027	d.029	1.088
1.100	1.128	1.133	1.168	1.177	1.243	1.279	1.280
1.301	1.320	1.331	1.360	1.398	1.416	1.422	1.436
1.443	1.510	1.528	1.529	1.532	1.667	1.717	1.729
1.829	1.752	1.884	2.079	2.118	2.140	2.471	2.483
2.272	2.317	2.404	2.423	2.548	2.572	2.690	2.697
2.758	2.826	2.874	2.878	2.919	3.029	3.046	3.062
3.113	3.243	3.302	3.354	3.407	3.455	3.461	3.648
3.680	3.700	4.039	4.070	4.139	4.254	4.256	4.279
4.280	4.307	4.334	4.349	4.424	4.477	4.498	4.568
4.646	4.675	4.846	4.827	4.905	4.909	4.932	4.967
5.049	5.134	5.201	5.257	5.281	5.317	5.347	5.363
5.373	5.409	5.425	5.433	5.464	5.467	5.544	5.656
5.664	5.713	5.805	5.923	5.950	5.953	5.998	6.028
6.062	6.068	6.077	6.150	6.188	6.210	6.230	6.498
6.630	6.695	6.711	6.713	6.810	6.836	6.860	6.888
6.900	6.916	7.196	7.400	7.424	7.463	7.484	7.489
7.503	7.552	7.607	7.645	7.691	7.696	7.705	7.731
7.865	7.900	7.924	7.932	7.936	7.940	7.998	

Cinquième tirage 1946, *coupon* 11 *attaché.*

5	75	329	330	569	941	1.014	1.098
1.293	d.497	1.794	1.811	1.932	1.984	2.009	2.092
2.284	2.458	2.531	2.546	2.557	2.559	2.573	2.713
2.756	2.841	2.887	2.943	3.043	3.044	3.105	3.163
3.169	3.522	3.612	4.002	4.168	4.574	4.791	4.812
4.851	4.888	4.928	4.929	4.971	5.003	5.043	5.121
5.149	5.166	5.187	5.196	5.337	5.356	5.418	5.586
5.604	5.681	5.773	6.017	6.080	6.147	6.461	6.303
6.211	6.227	6.291	6.623	6.697	6.796	6.902	7.106
7.109	7.186	7.330	7.356	7.752	7.886		

Quatrième tirage 1945, *coupon* 9 *attaché.*

78	758	773	815	1.010	1.171	1.211	1.302
1.637	1.937	2.454	2.455	2.906	3.096	3.533	3.892
4.217	4.255	5.240	5.346	5.472	5.498	5.668	5.966
5.997	6.633	6.797	7.088	7.493	7.522	7.816	

Troisième tirage 1944, *coupon* 7 *attaché.*

171 2.415 2.822 2.823 4.591 5.528 6.371

Deuxième tirage 1943, *coupon* 5 *attaché,*

6.416

Premier tirage 1942, *coupon* 3 *attaché,*

2.687

Le Joint Métalloplastique Français

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 15 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
AVENUE BRILLAT-SAVARIN, A BELLEY (AIN)

Obligations 4 1/4 0/0 1946 (2e tirage).

La société ayant procédé à l'amortissement par voie de rachats en Bourse de 175 titres, il n'y a pas lieu de procéder au tirage des 119 titres prévu au tableau d'amortissement pour l'année 1948.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du* 15 *septembre* 1946.)

Titres restant à rembourser.

Néant.

Union de Consommateurs de Produits Métallurgiques et Industriels

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 105 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 31, AVENUE MONTAIGNE, PARIS (8e)
Registre du commerce : Seine n° 75181.

Obligations de 1.000 F 4 1/2 0/0 1930.

Amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission d'amortir ses obligations 4 1/2 1/0 1930 par voie de rachat en Bourse, a racheté des obligations jusqu'à concurrence d'un montant de 2.400.171 F pour constituer l'amortissement prévu à la date du 15 septembre 1948 et s'élevant à 2.400.000 F. En conséquence, il ne sera procédé en 1948 à aucun tirage au sort d'amortissement.

Les amortissements précédents ont été effectués par rachats en Bourse.

SOCIETE DES EDITIONS DU CERF

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
A PARIS, 29, BOULEVARD DE LATOUR-MAUBOURG
R. C. : Seine N° 271920 B.

Amortissement de l'emprunt 4,50 0/0 1946 de 3.000 obligations de 1.000 F amortissables en 30 ans.

Obligations amorties et non remboursées au premier tirage

1.474 — 1.477 — 1.510 à 1.514

Numéros des obligations sorties au tirage d'amortissement du 26 février 1948 et remboursables à partir du 1er juin 1948 à 1.000 F à la caisse sociale, 29, boulevard de Latour-Maubourg.

Deuxième amortissement.

2.816 à 2.865.

Ateliers NEYRET-BEYLIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 48.883.500 F
SIÈGE SOCIAL : A SAINT-MARTIN-D'HERES (Isère)
R. C. : Grenoble, n° 790.

Amortissement 1948 des obligations de 2.000 F à 1/4 0/0 1943.

Quatre-vingt-cinq obligations rachetées et amorties suivant les numéroc ci-après.

105 à 125 — 135 à 139 — 369 à 373 — 440 à 443 — 507 à 509 — 535 à 539 — 654 à 655 — 709 à 713 — 822 et 823 — 886 — 1.121 à 1.130 — 1.373 à 1.377 — 1.433 et 1.434 — 1.456 à 1.459 — 1.631 et 1.632 — 1.868 et 1.869 — 1.950 et 1.951 — 2.025 et 2.026 — 2.118 — 2.142 — 2.246.

Les obligations amorties en 1944, 1945, 1946 et 1947 ont été toutes remboursées.

(Le tableau d'amortissement a paru au « Journal officiel de l'Etat français », le 15 octobre 1943, sous le n° 247.)

BILANS DE SOCIÉTÉS

SOCIÉTÉ SUISSE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE HUMAINE

Société d'assurance à forme mutuelle

ENTREPRISE PRIVEE REGIE PAR LE DECRET-LOI DU 14 JUIN 1938 POUR LES CONTRATS SOUSCRITS OU EXECUTES EN FRANCE

SIEGE SOCIAL A ZURICH

Siège spécial pour la France : 66, rue Taitbout, PARIS (9e)

(OPERATIONS D'ASSURANCES DIRECTES EN FRANCE)

ETAT A-1

Bilan au 31 décembre 1947.

ACTIF

A. — *Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats.*		
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153 du décret du 30 décembre 1938		567.520.934 »
b) Autres valeurs admises par l'article 153 du décret du 30 décembre 1938 :		
1° Valeurs mobilières admises sans limitation	4.292.020 »	
2° Immeubles	61.311.000 »	
3° Autres placements : prêts hypothécaires	20.277.000 »	
		85.910.020 »
c) Avances sur polices		13.861.740 »
B. — *Autre actif.*		
Espèces en caisse		691.113 50
Banques, chèques postaux		26.024.862 »
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :		
Primes à recevoir : quittances de moins de trois mois de date (art. 159 du décret du 30 décembre 1938)	6.745.215 »	
Primes à recevoir : quittances de plus de trois mois de date	267.081 50	
Créances sur les agents et courtiers	1.894.061 60	
		8.906.358 10
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires		829.664 »
Créances diverses (débiteurs divers)		5.828.614 15
Intérêts et loyers échus et non recouvrés	1.360.723 40	
Intérêts et loyers courus et non recouvrés	257.912 »	
		1.618.635 40
Solde du compte courant avec le siège social		3.768.576 81
		714.960.517 96

PASSIF

Réserves diverses :		
Réserve spéciale : décret n° 47-22 du 6 janvier 1947		14.000.000
Engagements de la Société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques) :		
Réserves mathématiques, affaires directes (valeur actuelle des engagements de la Société envers les assurés et les rentiers) :		
a) pour risques en cours	641.811.437 »	
b) pour sinistres à payer	6.494.862 80	
c) pour arrérages échus et non payés	91.134 »	
d) pour capitaux échus et non payés	1.435.070 80	
e) pour rachats à payer	246.931 05	
f) majoration des réserves mathématiques selon décret du 20 août 1941	5.063.000 »	
		655.143.436 65
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149-2° du décret du 30 décembre 1938) :		
Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	2.419.752 10	
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149-3° du décret) :		
Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces	30.940.185 65	
		33.359.937 75
Dettes envers les agents et courtiers		316.782 »
Dettes en compte courant envers les cessionnaires		230.809 »
Dettes diverses (créditeurs divers)		2.510.716 55
Provisions pour dettes incertaines ou éventuelles		1.094.539 80
Provision pour annulations de primes		400.000 »
Participation aux bénéfices à payer aux assurés en 1948		7.902.297 21
		714.960.517 96

ETAT A-2.

Etat détaillé de profits et pertes de l'exercice 1947.

DEBIT

1re Partie. — Résultats des opérations d'assurances.		
Sinistres survenus: Assurances vie et décès	11.649.520 60	
Capitaux et arrérages échus	13.268.867 80	
Rachats effectués	5.926.964 25	
		30.845.352 65
Participation des assurés aux bénéfices		7.806.008 25
Commissions payées et à payer		23.106.845 30
Primes cédées en réassurances		1.141.935 »
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice:		
Réserves mathématiques pour risques en cours		611.811.437 »
Majoration des réserves mathématiques selon décret du 20 août 1941		5.063.000 »
Frais généraux	38.190.288 70	
Impôts à la charge de la Société	1.750.151 47	
		39.940.440 17
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs		1.301.018 »
2e Partie. — Gestion générale.		
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts		98.135 »
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières		13.969 »
Moins-values par estimation de valeurs		1.460.322 42
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172, D. 38)		370.600 »
Provision pour annulations de primes		400.000 »
Autres éléments de débit		8.588.434 83
Réserves diverses au 31 décembre de l'exercice		14.000.000 »
Solde créditeur affecté à la participation des assurés aux bénéfices pour 1948		7.902.297 21
		783.853.094 83

CREDIT

1re Partie. — Résultats des opérations d'assurances.		
Primes émises et accessoires de primes, nets d'impôts et nets d'annulations:		
a) Primes uniques	4.964.513 »	
b) Primes annuelles	142.457.342 35	
c) Surprimes d'assurances vie et décès	17.366 »	
		147.439.221 35
Coûts de polices, nets d'annulations		73.125 »
Parts des réassureurs:		
a) Dans les sinistres survenus: assurances vie et décès	4.000 »	
b) Dans les capitaux et arrérages échus	1.747 »	
c) Dans les commissions échues	225.171 »	
		230.918 »
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice		829.661 »
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent:		
Réserves mathématiques pour risques en cours		557.487.156 »
Majoration des réserves mathématiques selon décret du 20 août 1941		4.333.000 »
Attribution du Siège social pour la participation des assurés aux bénéfices		7.806.008 25
2e Partie. — Gestion générale.		
Revenus des valeurs mobilières	18.910.129 65	
Revenus des immeubles	418.859 55	
Revenus des prêts hypothécaires	1.254.585 60	
Revenus des autres valeurs	1.130.231 05	
		21.713.805 85
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières		18.968.390 07
Plus-values par estimation de valeurs		1.587.635 »
Revenus, intérêts et bénéfices divers		1.974.989 86
Autres éléments de crédit		491.301 »
Réserves diverses du 31 décembre de l'exercice précédent	21.361.280 43	
Réserve pour frais d'expropriation	150.000 »	
		21.511.280 43
		783.853.094 83

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 10 juin 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Adam (Guillaume), de nationalité allemande, ayant demeuré à Ottange, 184, rue de la Montagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 juin 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kembugler (François), de nationalité allemande, ayant demeuré à Uckange, 8, route d'Hayange, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 juin 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Borschel (Frédéric), de nationalité allemande, ayant demeuré à Uckange, rue Isaac-Lambert-Lévy, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 juin 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schug (Charles), de nationalité allemande, ayant demeuré à Uckange, 3, rue Jeanne-d'Arc, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 novembre 1944, le président du tribunal de première instance de Vannes a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts situés dans l'arrondissement de Vannes et notamment le Cinéma Universel, sis à Vannes, 7, rue Pasteur, appartenant au sieur Damilot (Robert), domicilié au même lieu, et a confié l'administration de ces biens à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date des 7 août et 13 septembre 1945, le président du tribunal de première instance de Pontivy a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts situés dans l'arrondissement de Pontivy, appartenant aux établissements Jacques et fils et les biens propres des sieurs Jacques, père et fils, domiciliés rue Général-Quinivet, à Pontivy, et confié l'administration de ses biens à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 30 avril 1948, le président du tribunal civil de Lisieux a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947, relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre placé sur les biens appartenant au ressortissant italien Colorafi (Basilio), ayant demeuré à Marolles (Calvados), par ordonnance du 19 mars 1945 confiant ses biens à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 26 mai 1948, le président du tribunal civil de Dijon a, en vertu de l'accord franco-italien du 29 novembre 1947 relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre placé le 25 janvier 1945 sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Giobla (Vittorio), ressortissant italien, domicilé à Morina (Italie), notamment sur la somme de 6.391 F en principal, solde créditeur de son compte n° 16851, à l'agence du Crédit lyonnais de Dijon.

Par ordonnance en date du 26 mai 1948, le président du tribunal civil de Dijon a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947 relatif aux modalités d'application de l'article 79 du trait de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre placé le 25 janvier 1945 sur les les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Albano (Mario), épouse d'un ressortissant italien, domiciliée à Alexandria (Italie), et notamment sur un certain nombre de valeurs mobilières lui appartenant, déposées dans un coffre de l'agence de la B. N. C. I. de Dijon.

Par ordonnance en date du 26 mai 1948, le président du tribunal civil de Dijon a, en vertu de l'accord franco-italien du 29 novembre 1947 relatif aux modalités d'application

de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre placé le 25 janvier 1945 sur les biens, droits et intérêts dépendant de la succession du sieur Grandini (Pascal), domicilié à Dijon, 13, rue de Raffinerie, décédé à Dijon, dont la demoiselle Eurosia Grandini, sa nièce, domiciliée à Romanengo, province de Crémone (Italie), ressortissante italienne, s'est portée héritière.

Par ordonnance en date du 26 mai 1948, le président du tribunal civil de Dijon a, en vertu de l'accord franco-italien du 29 novembre 1947 relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre placé le 25 janvier 1945 sur les biens, droits et intérêts pouvant revenir à la dame Cipollini, épouse Barbera, ressortissante italienne, domiciliée en Italie, dans la succession du sieur Jean Cipollini, son père, décédé à Dijon, 32, rue de Tivoli, succession dont elle est héritière pour un cinquième.

Par ordonnance en date du 30 avril 1946, le président du tribunal civil de Briey a ordonné la mainlevée des séquestres des biens, droits et intérêts appartenant à Tondini (Alsace), séquestre ordonné le 2 janvier 1945; Giannotti (Gaston) et (Marianne), séquestre ordonné le 4 janvier 1945; Lepori (Frédéric), séquestre ordonné le 13 janvier 1945; Bonfantin (Angelo), séquestre ordonné le 26 janvier 1945; Vicini (David) et Sertori (Pierre), séquestres ordonnés le 27 janvier 145; Raimondi (Armand) et Giaccardo (Giovanni), séquestres ordonnés le 14 avril 1945; Gramegna (Joseph), Mezzani (Antonio), Corradini (Humberto), Coppo (Maxime), Tosi (Stephan), (attaneo (Marie), Cantoreggi (Séraphia), Reboli (Albino), consorts Giovannacci (Arthur-Marcel-Charles) et (Jean-Baptiste), Marcat (Angelo), Marcat (Cariglio), Pistillo (Ricardo), Devotti (Achille), Morgante (Ruggéro), Boccio (Louis), séquestres ordonnés le 17 août 1945. Frattini (Alfred), consorts Bartolucci (Jean-Aldo) et (Gincora), veuve Fantozzi, Tondini (Joseph), Pedretti (Giovanni), Montabetti (Julia), épouse Mangono, Fantini (Remo) et Soldati (Emilia), épouse Fantini, Cugini (Rémo), séquestres ordonnés le 12 janvier 1946; Menzaghi (Pietro), séquestre ordonné le 14 novembre 1946 et Radano (Vincenzo), séquestre ordonné le 24 décembre 1946, conformément aux dispositions de l'accord financier franco-italien du 29 novembre 1947.

Par ordonnance en date du 5 juin 1948, le président du tribunal civil de Nancy a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Schneider (Anne), épouse Sack (Paul), ressortissante allemande, domiciliée à Oberhausen (Allemagne), et a nommé l'administration des domaines, représentée par son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 mai 1948, le président du tribunal civil de Briey a ordonné la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant au sieur Gryger (Paul), demeurant à Graulhet (Tarn), lesquels biens avaient été placés par ordonnance du 12 janvier 1946.

Par ordonnance en date du 27 mai 1948, le président du tribunal civil de Briey a ordonné la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant au sieur Sedoni (Settimo-Pietro), séquestre ordonné le 9 juillet 1945, conformément aux dispositions de l'accord financier franco-italien du 29 novembre 1947.

Par ordonnance en date du 23 avril 1948, le président du tribunal civil de Briey a ordonné la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant aux consorts Buzzi (Henri), Buzzi (Pierre), Buzzi (Joseph) et Bravo (Marianne), veuve Buzzy, séquestre ordonné le 14 avril 1945, et au sieur Boselli (Charles), séquestre ordonné le 12 janvier 1946, conformément aux dispositions de l'accord financier franco-italien du 29 novembre 1947.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948, le président du tribunal civil de Bourg a ordonné la mainlevée du séquestre sur les biens du nommé Bourderie (Charles), domicilié à Bourg, 51, rue d'Alsace-Lorraine, qui avait été prononcé par ordonnance en date du 13 avril 1946. En conséquence l'administration des domaines a été déchargé des mesures qui lui avaient été confiées.

Par ordonnance en date du 16 juin 1948, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Fellerath (Victor), ouvrier à Waldscheid (Moselle), ordonnance de mise sous séquestre du 20 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 14 juin 1948, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la nommée Walter (Barbara-Bertha), ci-devant à Mutzig (Bas-Rhin), actuellement en Allemagne, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 juin 1948, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Seltz, ressortissant allemand, ayant laissé des biens à Diebolsheim (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Bas-Rhin pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Aux termes des ordonnances du 8 avril 1948, rendues par le président du tribunal civil de Bourges, la mesure de séquestre frappant les biens de MM. Léandre Linassi et Henri Léonardi, tous les deux sujets italiens, domiciliés respectivement à Bourges, rue des Eglantiers, et aux Gimonets, à Henrichemont, a été rapportée.

Par ordonnance du 17 avril 1948, le président du tribunal civil de Nantua a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947, donné mainlevée des séquestres placés sur les biens appartenant aux sociétés italiennes et ressortissants italiens suivants:

Société italienne de secours mutuels à Nantua; Joris (Virginia), veuve Zappen (Gaetano); Zappen (Norma), épouse Ghizatti, et Zappen (Ida), épouse Froppa Robotti (Bruno); Del Bello (Bartolo); Trevisan (Tranquillo); Rossi (Jean), Martinetto (Martino), Troni (Virginie), veuve Prini; Mainoli (Achille), Mérignan (Paul), Vanini (Guiseppe); Mainoli (Augusta); Ugucionni (Alexandre); Scalet (Guillo); Locatelli (Jeanne), épouse Musitelli; Lovera (Georges), Lovera (Marcel) et Lovera (Emile); Podico (Lucie) et Podico (Emma); Fornagero (Dominique); Marcon (Charles); Zuccone (Gildo); Della Longa (Guido); Casella (Antoine); Menoni (Camille); Portigliati (Guiseppe); Sperinde (Ulderico); Giovanetti (Thérèze), épouse Magnea, Magnea (Joseph) et Magnea (Thérèze); Mainoli (Jules).

Par ordonnance en date du 4 mai 1948, le président du tribunal civil de Saint-Gaudens a prononcé la mainlevée des mesures de séquestre prises par son ordonnance en date du 27 janvier 1945 sur les biens du nommé Nicolao (Antonio).

Par ordonnance en date du 4 mai 1948, le président du tribunal civil de Saint-Gaudens a prononcé la mainlevée des mesures de séquestre prises par son ordonnance en date du 28 avril 1945, sur les biens du nommé Beratto (Georges).

Par ordonnance en date du 4 mai 1948, le président du tribunal civil de Saint-Gaudens a prononcé la mainlevée des mesures de séquestre prises par son ordonnance en date du 14 décembre 1944 sur les biens du nommé Bonetti (Augustino).

Par ordonnance en date du 12 juin 1948, le président du tribunal civil de Saint-Gaudens a prononcé la mainlevée des mesures de séquestre prises par son ordonnance du 6 mars 1947, sur les biens du sieur Godin (Henri).

Par ordonnance en date du 10 juin 1948, le président du tribunal de première instance d'Aix-en-Provence a ordonné la mainlevée du séquestre ordonné le 3 novembre 1945 sur les biens appartenant à MM. Franchetti (Valério), Bruno (Antonio), Lebra (Georges), Minghelli (Ernest), Del Bon Gio Batta, Del Rosso (Alberi), Soatto (Angelo) et Contoli (Humberto), tous de nationalité italienne.

Par ordonnance en date du 11 décembre 1946, le président du tribunal de première instance d'Aix-en-Provence a ordonné la mainlevée du séquestre ordonné le 3 novembre 1945 sur les biens appartenant à M. Molinari (Angelo), de nationalité italienne).

Par ordonnance en date du 10 juin 1948, le président du tribunal de première instance d'Aix-en-Provence a ordonné la mainlevée du séquestre ordonné le 31 octobre 1945 sur les biens appartenant à MM. Vola (Barthelemy), Galliano (Jauffret), Benso (Luigi), Cane (Candide), épouse Martini, Griseri (Laurence), Viale (Luigi), Giovanni (Melchior), Lemoncini (Giovanni), Galliano (Guiseppe), Pellegrino (Luigi), Rossi (Achille), Sordello (Marianna), épouse Giordano, Bongiovanni (Joseph), Chiapello (Battistina), épouse Bernardi, Benzi (Adeline), épouse Minazio, Pellegrino (Angeline), Isoardo (Pietro), Piligoni (Pietro), Melchio (Simone), Isoardi (Matteo), Olivero (Rose), épouse Rinaudo, Gracci (Artémise), Vettori (Joseph), Decollo (Amaldo), Villar (Lucie), épouse Garnero, Steccati (Guilia), épouse Amar, Milina (Luigi) et Bonardi (Michel).

Par ordonnance en date du 10 juin 1948, le président du tribunal de première instance d'Aix-en-Provence a ordonné la mainlevée du séquestre ordonné le 23 octobre 1945 sur les biens appartenant à M. Lorenzatti (Jacques), de nationalité italienne.

Par ordonnance en date du 10 juin 1948, le président du tribunal de première instance d'Aix-en-Provence a ordonné la mainlevée du séquestre ordonné le 16 décembre 1944 sur les biens appartenant à MM. d'Albertas (Arthur), d'Albertas (Octavien), Mme Angèle d'Albertas, épouse de Fonseca, et Alfred d'Albertas, tous de nationalité italienne.

Par ordonnance en date du 10 juin 1948, le président du tribunal de première instance d'Aix-en-Provence a ordonné la mainlevée du séquestre ordonné le 31 octobre 1945 sur les biens appartenant à M. Bertolotto (Jean-Baptiste), de nationalité italienne.

Par ordonnance en date du 10 juin 1948, le président du tribunal de première instance d'Aix-en-Provence a ordonné la mainlevée du séquestre ordonné le 21 décembre 1944 sur les biens appartenant à M. Beltrando (Lorenzo), de nationalité italienne.

Par ordonnance en date du 10 juin 1948, le président du tribunal de première instance d'Aix-en-Provence a ordonné la mainlevée du séquestre ordonné le 16 décembre 1944 sur les biens appartenant à MM. Fassetta (Giacchini) et Fassetta (Giacomo), de nationalité italienne.

Par ordonnance en date du 10 juin 1948, le président du tribunal de première instance d'Aix-en-Provence a ordonné la mainlevée du séquestre ordonné le 31 octobre 1945 sur les biens appartenant à Mme Ponso (Maria), épouse Basso, de nationalité italienne.

Par ordonnance en date du 10 juin 1948, le président du tribunal de première instance d'Aix-en-Provence a ordonné la mainlevée du séquestre ordonné le 21 décembre 1944 sur les biens appartenant à M. Bruno (Antonio), de nationalité italienne.

Par ordonnance en date du 10 juin 1948, le président du tribunal de première instance d'Aix-en-Provence a ordonné la mainlevée du séquestre ordonné le 21 décembre 1944 sur les biens appartenant à M. Lebra (Georges), de nationalité italienne.

Par ordonnance en date du 10 juin 1948, le président du tribunal de première instance d'Aix-en-Provence a ordonné la mainlevée du séquestre ordonné le 31 octobre 1945 sur les biens appartenant à: M. Corti (Clodovaire); Mme Cantelli (Maria), épouse Granelli; M. Faa (Silvio); M. Pisano (Jean), tous de nationalité italienne.

Par ordonnance en date du 10 juin 1948, le président du tribunal de première instance d'Aix-en-Provence a ordonné la mainlevée du séquestre ordonné le 13 mars 1945 sur les biens appartenant à M. Ignachiti (François) et à la demoiselle Ribetto (Thérèse), de nationalité italienne.

Par ordonnance en date du 10 juin 1948, le président du tribunal de première instance d'Aix-en-Provence a ordonné la mainlevée du séquestre ordonné le 8 février 1946 sur les biens appartenant aux époux Bolla (Alfred) et Valerio (Valerio-Thérèse), de nationalité italienne.

Par ordonnance en date du 10 juin 1948, le président du tribunal de première instance d'Aix-en-Provence a ordonné la mainlevée du séquestre ordonné le 12 décembre 1944 sur les biens appartenant à M. Ossani (Auguste), de nationalité italienne.

Par ordonnance en date du 10 juin 1948, le président du tribunal de première instance d'Aix-en-Provence a ordonné la mainlevée du séquestre ordonné le 23 octobre 1945 sur les biens appartenant à MM. Dossetto (Chiaffredo), Dossetto (Barthélémy), Dossetto (Laurent) et à la dame Dossetto (Marie), de nationalité italienne.

Par ordonnance en date du 10 juin 1948, le président du tribunal de première instance d'Aix-en-Provence a ordonné la mainlevée du séquestre ordonné le 23 octobre 1945 sur les biens appartenant à M. Ferrari (Galliano), de nationalité italienne.

Par ordonnance en date du 10 juin 1948, le président du tribunal de première instance d'Aix-en-Provence a ordonné la mainlevée du séquestre ordonné le 23 octobre 1945 sur les biens appartenant à la dame Gemmini (Joséphine), épouse Ferrandino, de nationalité italienne.

Par ordonnance en date du 10 juin 1948, le président du tribunal de première instance d'Aix-en-Provence a ordonné la mainlevée du séquestre ordonné le 23 octobre 1945 sur les biens appartenant à M. Gastaldi (Antoine) et Gastaldi (André), de nationalité italienne.

Par ordonnance en date du 10 juin 1948, le président du tribunal de première instance d'Aix-en-Provence a ordonné la mainlevée du séquestre ordonné le 31 octobre 1945, sur les biens appartenant à MM. Fossati (Laurent) et Viano (Joseph), de nationalité italienne.

Par ordonnance en date du 10 juin 1948, le président du tribunal de première instance d'Aix-en-Provence a ordonné la mainlevée du séquestre ordonné le 31 octobre 1945, sur les biens appartenant à M. Pirola (Michel), de nationalité italienne.

Par ordonnance en date du 10 juin 1948, le président du tribunal de première instance d'Aix-en-Provence a ordonné la mainlevée du séquestre ordonné le 23 octobre 1945, sur les biens appartenant à M. Coccoz (Dauphin), et à la dame Coccoz (Julie), de nationalité italienne.

Par ordonnance en date du 10 juin 1948, le président du tribunal de première instance d'Aix-en-Provence a ordonné la mainlevée du séquestre ordonné le 13 mars 1945, sur les biens appartenant à la dame Salvadorini (Narcisse), veuve Giovannini, de nationalité italienne.

Par ordonnance en date du 30 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens de la société du journal *l'Action française*, société anonyme, dont le siège social est à Paris, 1, rue du Boccador (ordonnance de mise sous séquestre du 23 décembre 1944).

Par ordonnance en date du 4 mai 1948, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens de la société Haas et Cᵉ, 5, passage Violet, à Paris (ordonnance de mise sous séquestre du 23 juillet 1946).

Par ordonnance en date du 23 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Ramseyer (Marcel) (ordonnance de mise sous séquestre du 14 septembre 1945).

Par ordonnance en date du 22 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens du sieur Turkeimer (Léo) (ordonnance de mise sous séquestre des 18 janvier 1940, 21 février 1945 et 16 décembre 1946).

Par ordonnance en date du 21 mai 1948, le président du tribunal civil de la Seine a au titre des biens ennemis, vu les articles 29 et suivants de la loi du 21 mars 1947, autorisé le directeur de l'administration des domaines, à replacer sous séquestre les biens du sieur Bergner (Paul), puis à procéder à leur liquidation.

Par ordonnance en date du 24 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens de la dame Bretnacher, par les ordonnances des 21 février et 13 juin 1945.

Par ordonnance en date du 7 mai 1948, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre apposé sur les biens, droits et intérêts du sieur Falk (ordonnance de mise sous séquestre du 30 novembre 1945).

Par ordonnance en date du 22 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Kohlen (Bruno), de nationalité allemande, sans domicile connu et notamment ses parts dans le fonds de commerce de mécanique sis à Paris, rue des Prairies et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre les biens de toute nature appartenant au sieur Kultz, de nationalité allemande, en fuite, domicilié en dernier lieu 18, avenue Mozart, à Paris, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 23 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre les biens de toute nature appartenant à la firme allemande Montess et Knoller, dont le siège est en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Aux termes d'une ordonnance rendue par le président du tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Saint-Lô le 24 juillet 1947, enregistrée, mainlevée a été donnée des séquestres mis:

1° Sur les biens de la société Adam et Cᵉ, ayant son siège social à Saint-Lô;

2° Sur les biens de M. Gustave Adam, négociant à Saint-Lô,

par ordonnances des 18 janvier et 5 février 1945, enregistrées.

Par ordonnance en date du 19 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis:

1° Déclaré la dame Collomb, personne interposée de l'Allemand Wiroth;

2° Désigné le directeur des domaines de la Seine comme administrateur séquestre des biens qui sont en réalité la propriété de l'Allemand Wiroth.

Par ordonnance en date du 4 mai 1948, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens du sieur Amidieu du Clos (ordonnance de mise sous séquestre du 17 janvier 1946).

Par ordonnance en date du 29 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Cassagno (Félix), 102, rue de Charonne, à Paris (11ᵉ) (ordonnance de mise sous séquestre du 31 juillet 1945).

Par ordonnance en date du 21 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Mir-Sastre (José), 2, boulevard Montmartre, à Paris (ordonnance de mise sous séquestre du 31 juillet 1946).

Par ordonnance en date du 21 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant à Mme veuve Roger Marcellin, née Alexandra Issaeff, 32, boulevard de la Saussaye, à Neuilly-sur-Seine, et donné audit séquestre les pouvoirs définis, notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par l'ordonnance n° 45-15 du 6 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 3 mai 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, nommé le directeur des domaines de la Seine, en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant à la société Dynamide Ager, 85, rue d'Amsterdam, à Paris, et donné audit séquestre les pouvoirs définis notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par l'ordonnance n° 45-15 du 6 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 3 mai 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, nommé le directeur des domaines, en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant à Mlle Gavaudan, 85, rue d'Amsterdam et donné audit séquestre les pouvoirs définis notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par l'ordonnance n° 45-15 du 6 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 14 juin 1948, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits

et intérêts appartenant à la dame Erbrecht, ressortissante allemande, ayant laissé du mobilier à Diebolsheim (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance du 5 juin 1948, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 26 avril 1945 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Tardif (Jean), demeurant à Paris, 9, rue Claude-Monnet.

Par ordonnance en date du 5 juin 1948, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Guidicelli (Mathieu-Louis), né le 8 septembre 1903 à Marseille, négociant, demeurant à Maisons-Laffitte, 3, avenue Vergniaud, et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance du 10 juin 1948, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 26 décembre 1947 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Enfoux (Gabriel), demeurant à Paris, 14, rue Brézin.

Par ordonnance en date du 17 juin 1948, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 1er mai 1945 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Schaposchnikoff (Yvan), demeurant à Paris, 1, avenue Paul-Doumer.

Par ordonnance en date du 24 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947, relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens appartenant à des personnes physiques ou morales, de nationalité italienne, dans la société française des produits Bultoni.

Par ordonnance en date du 23 avril 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947 relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens appartenant à des personnes physiques ou morales, de nationalité italienne, en dépôt à la Banco di Roma, à Paris.

Par ordonnance en date du 24 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947 relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les wagons-citernes italiens se trouvant en France.

Par ordonnance en date du 23 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947 relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens appartenant à des personnes physiques ou morales, de nationalité italienne, détenus par la société Martini et Rossi.

Par ordonnance en date du 27 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947 relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Garbarini (Pierre) et de son épouse, née Marsiglia (Angèle).

Par ordonnance en date du 30 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947 relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Faccin (Joseph).

Par ordonnance en date du 24 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947 relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens appartenant à des personnes physiques ou morales, de nationalité italienne, détenus par la banque du Crédit lyonnais, à Paris.

Par ordonnance en date du 22 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947 relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens appartenant à des personnes physiques ou morales, de nationalité italienne, détenus par la société Les Réassurances.

Par ordonnance en date du 23 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947 relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens revenant à la dame Veglia, née Manfrini, dans la succession du sieur Manfrini (Luigi).

Par ordonnance en date du 23 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947, relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens revenant à la dame Umberto, née Dumarest (Louise-Pierrette-Marie), dans la succession de la dame Dumarest.

Par ordonnance en date du 22 avril 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947, relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée des séquestres placés sur les biens appartenant aux ressortissants italiens suivants: consorts Bellomo, Habib (Abramino), dame Hruska (Mathilde).

Par ordonnance en date du 27 avril 1948, le président du tribunal civil de la Roche-sur-Yon a donné mainlevée du séquestre ordonné le 9 octobre 1945 sur les biens de Profil (Germaine), épouse Pogu, de nationalité française, domiciliée à la Roche-sur-Yon, rue Général-de-Gaulle.

Par ordonnance en date du 17 juin 1948, le président du tribunal civil de Draguignan a prononcé la mainlevée du séquestre ordonné sur les biens du sujet italien Graglia (Michel), demeurant en dernier lieu à Roquebrune-sur-Argens, par ordonnance du 6 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 17 juin 1948, le président du tribunal civil de Draguignan a prononcé la mainlevée du séquestre ordonné sur les biens de la sujette italienne Ranc (Eva), demeurant à Fayence, par ordonnance du 5 avril 1947.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Pontoise en date du 29 mai 1948, ont été mis sous séquestre les biens de la Société d'exploitation industrielle du bois, sis 15 et 17, rue de Pontoise, à Saint-Leu-la-Forêt.

Par ordonnance du 4 juin 1948, le président du tribunal de Pontoise a ordonné la mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens sis sur l'arrondissement de ce tribunal appartenant à Jeanne Pellisson, épouse Gaertner, demeurant 25 *bis*, rue de l'Alliance, à Pantin.

Par ordonnance en date du 18 juin 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kleinbauer (Mathias), de nationalité allemande, ayant demeuré à Ottange, 4, rue de Rumelange, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 juin 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Marz (Lène), née Kaniewski, de nationalité allemande, ayant demeuré à Ottange, 80, cités de Differdange, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 juin 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Pressler (Hans), de nationalité allemande, ayant demeuré à Ottange, 8, cités des Employés, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 juin 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Reuter (Théodore), de nationalité allemande, ayant demeuré à Ottange, 68, rue Principale, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 juin 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Straberg (Pierre), de nationalité allemande, ayant demeuré à Ottange, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 juin 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Wenzel (Antoine), de nationalité allemande, ayant demeuré à Ottange, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Saint-Etienne, en date du 11 juin 1948, mainlevée du séquestre des biens appartenant au nommé Bachelet (Régis), né le 7 avril 1903, ex-hôtelier à Iguerande (Saône-et-Loire), qui avait été ordonné à la date du 15 décembre 1944, a été donnée. En conséquence, l'administration des domaines a été déchargée des mesures d'administration qui lui avaient été confiées par l'ordonnance susvisée.

Par ordonnance en date du 26 juin 1948, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens,

droits et intérêts appartenant au sieur Giessen (Hermann), domicilié en Allemagne, sans autres indications, ci-devant à Molsheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance du 16 juin 1944, le président du tribunal civil de Cusset a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens des ressortissants italiens :

1° Banco (Ambrosiano);
2° Lichovnick (Antoine);
3° Vletti (Violi),
(comptes à la Société générale, succursale de Vichy).

Par ordonnance en date du 26 mai 1948, du président du tribunal de Condom, le séquestre établi sur les biens de Mme Gialdroni, à Condom, a été levé, conformément à l'accord franco-italien du 29 novembre 1947.

Par ordonnance en date du 26 mai 1948, du président du tribunal de Condom, le séquestre établi sur les biens de M. Dal Mazo (Luigui), à Condom, a été levé, conformément à l'accord franco-italien du 29 novembre 1947.

Par ordonnance en date du 26 mai 1948, du président du tribunal de Condom, le séquestre établi sur les biens de M. Locatelli, à Sainte-Christie, a été levé, conformément à l'accord franco-italien du 29 novembre 1947.

Par ordonnance en date du 26 mai 1948, du président du tribunal de Condom, le séquestre établi sur les biens de M. Gambarotta, à Cazaubon, a été levé, conformément à l'accord franco-italien du 29 novembre 1947.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg, du 19 juin 1948, a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à Rohmer (Lucient), 5, quai Desaix, à Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 23 juin 1948.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg, du 22 juin 1948, a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à Ruesz (Emile), 18, rue des Francs-Bourgeois, et 6, rue du 22-Novembre, à Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date des 12 avril et 23 juin 1945.

Par ordonnance en date du 21 juin 1948, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Heinrich (Hauler), de nationalité allemande, 18, avenue des Vosges, Strasbourg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 21 juin 1948, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Friedmann (Joseph), de nationalité allemande, à Strempt Eifel (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnances en date des 17 novembre 1944 et 28 juin 1945, le président du tribunal civil d'Evreux, a placé sous séquestre les biens appartenant au sieur Carraro (Raphaël), demeurant 20, avenue Maréchal-Foch, à Evreux et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de l'Eure, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 22 août 1947, le président du tribunal civil d'Evreux a, en vertu de l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, placé sous séquestre les biens appartenant au sieur Delacroix (Pierre), entrepreneur de peinture à Evreux et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de l'Eure, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance sur requête en date du 10 juin 1948, le président du tribunal, vu la requête présentée par le procureur de la République à Auch, en date du 5 mai 1948, vu les pièces à l'appui, ordonne la mainlevée du séquestre apposé sur les biens de Tosolini (Angelo), lesdits biens séquestrés comprenant une maison à Marciac, propre à la femme.

Par ordonnance sur requête en date du 10 juin 1948, le président du tribunal, vu la requête qui la précède au procureur de la République à Auch, en date du 5 mai 1948; vu les pièces à l'appui, ordonne mainlevée du séquestre apposé sur les biens de Nicolao (Antonio), les biens séquestrés étant une propriété rurale de 75 ha à la Magistère, commune de Saint-Médard, et le cheptel vif et mort y attaché.

Par ordonnance en date du 7 juin 1948, le président du tribunal civil de Bordeaux, a prononcé la mainlevée du séquestre mis par notre ordonnance du 15 mars 1945, sur les biens, droits et intérêts appartenant au journal *Le Grand Echo du Midi*.

Par ordonnance en date du 2 janvier 1945, le président du tribunal civil de Châteaubriant, a placé sous séquestre le journal *Le Courrier de Châteaubriant* avec tous les éléments matériels qui en dépendent, et l'imprimerie, sise 15, rue Gutenberg, à Châteaubriant, avec tout son matériel, ses biens et éléments d'actif de tous ordres servant à son exploitation ou en dépendant, et a nommé le directeur de l'enregistrement et des domaines du département de la Loire-Inférieure, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 juin 1948, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Max Demaison, 11, boulevard Bineau, à Levallois-Perret (Seine), ordonnance de mise sous séquestre du 6 juin 1945.

Par ordonnance en date du 4 juin 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, nommé le directeur des domaines, en qualité d'administrateur séquestre des cent actions Crédit lyonnais, bloquées à l'agence C, du Crédit lyonnais, 44, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris, et appartenant à M. Meyboom (Hermann), ayant demeuré 6, rue Bainy-d'Avricourt, et actuellement sans domicile connu, donné audit séquestre les pouvoirs définis notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par les ordonnances des 6 janvier et 2 novembre 1945.

Par ordonnance en date du 10 mai 1948, le président du tribunal civil d'Angers a, en vertu de l'accord franco-italien, en date du 29 novembre 1947, relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée des séquestres placés sur les biens appartenant aux ressortissants italiens suivants:

Ucchielli (Gaetano), Battistella (Giovanni), Arsie (Giacinto), Arsie (Gilbert), Arsie (Marius-Louis), Sciardis (Joseph), Panigai (Maria), femme Sciardis, Vaglio (Ostina-Giovanni), Pilotti (Rena), femme Lazzarini, Guiducci (Gilnetto), Ceremia (Valdimiro), Goi (Ottorino).

Par ordonnance en date du 10 mai 1948, le président du tribunal civil d'Angers a, en vertu de l'accord franco-italien, en date du 29 novembre 1947, relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée des séquestres placés sur les biens appartenant aux ressortissants italiens suivants:

De Col (Umberto), Prat (Iogna), Pirelli (Bruno), Ballara (Primo), Pirazzoli (Mominici).

Par ordonnance en date du 27 avril 1948, le président du tribunal de Sétif a prononcé la mainlevée des séquestres suivants:

Héritiers Ostano, demeurant en Italie;
Héritiers Gallo, demeurant en Italie,
ordonnance de mise sous séquestre du 1er octobre 1946.

Par ordonnance du 11 mai 1948, le président du tribunal civil de Chalon-sur-Saône a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens des ressortissants italiens dont les noms suivent:

Lobietti (Angèle), épouse Lubietti (Antoine);
Logario (Joseph);
Furlanetto (Antonio);
Piscolo (Eugène) et Gori (Louise), son épouse;
Grillo (Michel);
Del Sonno (Léonardo);
Heinz (Christophe);
Giordano (Antonia), veuve Heinz;
Heinz (Antonio), épouse Prato;
Corti (Joseph).

Par ordonnance du 24 mai 1948, le président du tribunal civil de Chalon-sur-Saône a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens de Crolla (Gionallo-Jean), de nationalité italienne, domicilié à Bettola Sessica (Italie).

Par ordonnance du 7 mai 1948, le président du tribunal civil de Chalon-sur-Saône a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens de Dodoff (Yvon), de nationalité bulgare, ayant résidé en dernier lieu au Creusot (Saône-et-Loire), 17, rue Albert-Ier.

Par ordonnance en date du 7 mai 1948, le président du tribunal civil de Chalon-sur-Saône a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens de Mastrosimone (Angelo), de nationalité italienne, domicilié à Chalon-sur-Saône, 42, rue Colonel-Denfert.

Par ordonnance en date du 25 juin 1948, le président du tribunal civil de Nancy a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à l'association étrangère Union des citoyens soviétiques, siège social: Nancy, 8 ter, rue Bailly, et a nommé l'administration des domaines, représentée par son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 juin 1948, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la nommée Ehrentreiss (Else), sujet ennemi, à Molkirch (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 juin 1948, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la nommée Dobraz (Hélène), sujet ennemi, à Saint-Maior (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 juin 1948, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la nommée Bergmann (Marie), sujet ennemi, à Griesheim (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 juin 1948, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Becker (Catherine), demeurant à Diemeringen (Bas-Rhin), ordonnance de mise sous séquestre du 8 octobre 1946.

Par ordonnance en date du 28 juin 1948, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Weyrand (Valentin), sujet ennemi, à Greudelbruch (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 juin 1948, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la nommée Werle (Paula), sujet ennemi, à Saint-Léonard-Boersel (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 juin 1948, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Wacker (Willy), sujet ennemi, à Mollkirch (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 juin 1948, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Maas (Hermann), sujet ennemi, à Rosheim (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 juin 1948, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Kehl (Gottlieb), sujet ennemi, à Saint-Nabor (Bas-Rhin), a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 juin 1948, le président du tribunal civil de Lille a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens de la firme Assicuratrice Italiana, de nationalité italienne, domiciliée à Milan (Italie).

Par ordonnance en date du 4 juin 1948, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Mazuelle (Albert), et sur ceux de la société Transports du Centre, 40, quai de la Loire, à Paris (ordonnances de mise sous séquestre des 8 mai et 10 juin 1947).

Par ordonnance en date du 4 juin 1948, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société à responsabilité limitée Dubuquoy et Cᵉ, à l'exclusion: 1° du fonds de commerce acquis par la société Dubuquoy et Cᵉ, sous l'empire des lois de spoliation et dont le précédent propriétaire, la Manufacture de chaussures et de botterie, a obtenu la restitution, et du règlement de comptes à établir entre les deux sociétés, à la suite de cette restitution; 2° de l'immeuble situé 33, rue Piat, à Paris, appartenant à la société Dubuquoy et Cᵉ, sur lesquels le séquestre est maintenu.

Par ordonnance en date du 4 juin 1948, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens de toute nature appartenant au sieur Terhardt, de nationalité allemande, en fuite, domicilié en dernier lieu 2, boulevard-Haussmann, à Paris, et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 4 juin 1948, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens de toute nature appartenant au sieur Dautel, de nationalité allemande, en fuite, domicilié en dernier lieu, 2, boulevard Haussmann, à Paris, et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 4 juin 1948, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens de toute nature appartenant au sieur Sautter, de nationalité allemande, en fuite, domicilié en dernier lieu 2, boulevard Haussmann, à Paris, et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 4 juin 1948, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens de toute nature appartenant à la demoiselle Esser, de nationalité allemande, en fuite, domiciliée en dernier lieu 2, boulevard Haussmann, à Paris, et a nommé l'administrateur de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 juin 1948, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens et intérêts revenant à: 1° la dame Rothsfuchs (Lise), sans domicile connu;

2° La dame B.-H. Uoppe, domiciliée à Coettinguen (Allemagne), toutes deux de nationalité allemande, dans la succession de la dame Verdeille (Magdeleine), veuve Wendel, dont Mᵉ Gastaldi, notaire à Paris, est chargé du règlement, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1ᵉʳ juin 1948, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens de toute nature appartenant à la dame Schwendemann, de nationalité allemande, en fuite, domiciliée en dernier lieu, 2, rue d'Audigné, à Paris, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1ᵉʳ juin 1948, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens de toute nature appartenant à la demoiselle Zerner (Trudy), de nationalité autrichienne, en fuite, domiciliée en dernier lieu, 11 *bis*, rue Lord-Byron, à Paris, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 mai 1948, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens de toute nature appartenant à la firme Wippermann, de nationalité allemande, dont le siège est à Hagen (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 mai 1948, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens de toute nature appartenant à la firme allemande Heinrich et Bernhard Drager et Dragerwerke, dont le siège est à Lübeck (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 mai 1948, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens de toute nature appartenant à: 1° la demoiselle Schmidt (Elsée);

2° La dame Schmidt (Frieda), épouse Pils, toutes deux de nationalité allemande, en fuite en Allemagne, et notamment cinquante (50) actions nominatives de la Société immobilière des Quatre-Arrondissements, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 mai 1948, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts appartenant à la firme allemande Baumann, dont le siège est à Dresde (Allemagne), et, notamment, les déchets de pelleteries en dépôt, 3, impasse Barbier, à Clichy, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 27 mai 1948, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens de toute nature appartenant à la firme allemande Ernst Leitz, dont le siège est à Wetzler (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 mai 1948, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens de toute nature appartenant au sieur Schmitt, de nationalité allemande, en fuite, et notamment le frigidaire abandonné par lui, chez M. Heriz, 94, boulevard Barbès, à Paris, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1ᵉʳ juin 1948, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens appartenant aux héritiers, de nationalité

roumaine, dans la succession de Kirschen, née Rosa Sain ou Saineanu (Rebecca), ordonnance de mise sous séquestre du 19 décembre 1944.

Par ordonnance en date du 1er juin 1948, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens appartenant à la société Prima Fabrica de Spirt si Industrie Chimica St Muller, ordonnance de mise sous séquestre du 23 novembre 1948.

Par ordonnance en date du 26 mai 1948, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Cerny (Jacob), ordonnance de mise sous séquestre du 9 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 26 mai 1948, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Wiljo Metsa, ordonnance de mise sous séquestre du 19 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 26 mai 1948, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre des biens appartenant à la dame Arapu Nutzie, ordonnance de mise sous séquestre du 23 novembre 1944.

Par ordonnance en date du 26 mai 1948, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens de la firme roumaine Industria Aeronautica, ordonnance de mise sous séquestre du 7 décembre 1944.

Par ordonnance en date du 3 juillet 1948, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Baader (Robert), sujet ennemi, à Barembach (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 juin 1948, le président du tribunal civil de Lille a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens de la compagnie italienne Unione Italiana di Sicurta Maritima, de nationalité italienne, domiciliée à Gênes (Italie).

Par ordonnance en date du 8 juin 1948, le président du tribunal civil de Lille a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens de la Companie anonima Infortuni, de nationalité italienne, domiciliée à Trieste (Italie).

Par ordonnance en date du 8 juin 1948, le président du tribunal civil de Lille a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens de la firme italienne Société anonima di Sicurta Fra Armatori, de nationalité italienne, domiciliée à Trieste (Italie).

Par ordonnance en date du 8 juin 1948, le président du tribunal civil de Lille a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens de la Compagnie Riunione Adriatica di Sicurta, de nationalité italienne, domicilée à Trieste (Italie).

Par ordonnance en date du 8 juin 1948, le président du tribunal civil de Lille a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens d'Abano (François), de nationalité italienne, domicilié à Arras.

Par ordonnance en date du 8 juin 1948, le président du tribunal civil de Lille a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens de la Société anonima di Assicurazioni et Riassicurazioni, de nationalité italenne, domiciliée à Fiume, 39, corso Vittorio-Emmanuele-III.

Par ordonnance en date du 5 juin 1948, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Peter (Fritz), de nationalité allemande, 5, rue du Moulin, à Lampertheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 juin 1948, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la firme I. G. Farbenindustrie, de nationalité allemande, à Ludwigshaffen, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 29 juin 1948 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant aux époux Schiefer (Fernand), 12, rue de la Minoterie, Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 27 mars 1946.

Par ordonnance en date du 22 mai 1948, le président du tribunal de première instance de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Koplin (Heinz), à Halle (Saxe); par ordonnance en date du 20 mai 1948, les biens appartenant à Danner (Frieda), épouse Theisinger (Eugène), à Zweibrucken (Palatinat), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 20 avril 1948, le président du tribunal civil de Belley a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 29 novembre 1947 relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée des séquestres placés sur les biens appartenant aux ressortissants italiens suivants: Alboni (Emmanuel) et Forgue (Jeanne), Passera et Gianinetto, et Ronfetti (Giovanni).

Par ordonnance en date du 18 mai 1948, le président du tribunal civil de Lille a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens de Emmanuelli (Louis), ayant demeuré à Carvin, 54, rue du Centre, de nationalité italienne.

Par ordonnance en date du 14 juin 1948, le président du tribunal civil de Lille a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens de la firme italienne Compagnia di Roma, de nationalité italienne, domicilié à Rome, 3, Piazza Grazioli.

Par ordonnance en date du 30 juin 1948, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la firme Frankenthaler Volksbank, personne morale de nationalité allemande, ayant abandonné une créance à Munster (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er juillet 1948, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Steigerwald (Johann), ressortissant allemand, ayant laissé du mobilier à Jebsheim (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er juillet 1948, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schaeffer (Marguerite), ressortissante allemande, ayant laissé du mobilier à Wickerschwihr (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 juillet 1948, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Ballweck, ressortissante allemande, ayant laissé du mobilier à Ohnenheim (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 5 juillet 1948, a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à Weber (Pierre), 8, rue du Fossé-Communal, à Illkirch-Graffenstaden, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 12 juin 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 5 juillet 1948, a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à Mlle Max Wilhelmine, 3, rue des Fleurs, Strasbourg-Robertsau, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 5 avril 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 30 juin 1948, a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à Mme veuve Rautz, née Wittmann, domiciliée à Illkirch - Graffenstaden, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 27 décembre 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 5 juillet 1948, a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à Mme veuve Foge (Marguerite), 26, boulevard de la Charue, à Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 15 avril 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 5 juillet 1948, a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à Schaeck (Bernard), 19, rue du Général-Conrad, à Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 20 septembre 1945.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 5 juillet 1948, a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à Voltz (Léopold), 36, rue Principale, à Oberbausbergen, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 4 février 1948 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant au nommé Frédéric Assmus, 4, rue de Metzeral, à Strasbourg-Neudorf, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg, en date du 25 février 1947.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 5 juillet 1948 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant au nommé Ullmann (Robert), 23, rue des Malteries, à Schiltigheim.

séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg, en date du 18 décembre 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 5 juillet 1948 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à Mme veuve Lenz (Marie), 6, rue Brackenhoff, Strasbourg-Meinau, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg, en date du 13 mars 1946.

Par ordonnance en date du 6 mars 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du sieur Klaguine (Alexandre), industriel, demeurant à Paris, 150, rue de l'Université, en ce qui concerne les biens de l'intéressé situés dans l'arrondissement de Grasse.

Par ordonnance en date du 9 juillet 1948, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Rath (Marie), née Gassert, sujet ennemi, domiciliée à Köln-Niehl, Hillesheimerstrasse 28 (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 mai 1948, le président du tribunal civil de Château-Thierry a placé sous séquestre 1.056 kg de matière plastique Movital appartenant à la firme allemande Techo Chimie, domiciliée Kladinerstrasse, à Berlin (Allemagne), ladite matière déposée dans les locaux des usines de la société Tubert, à Fère-en-Tardenois, et a nommé le directeur des domaines de l'Aisne pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par jugement de contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 27 août 1947, le nommé Hilton (Henri-Jean), né le 2 février 1922 à Bordeaux (Gironde), d'Antoine et de Garat (Anne), demeurant à Bordeaux, 41, rue Lalande, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement de contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 5 août 1947, le nommé Conde (Octave), alias Nuno, né le 28 juin 1905 à Saragosse (Espagne), de Julio et de Camber (Illuminada), demeurant à Caudéran, 103 *ter*, chemin des Pins-Francs (Gironde), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour espionnage.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 3 septembre 1947, le nommé Forgeat (Lucien-Henri), né le 11 octobre 1922 à Rochechouart (Haute-Vienne), d'Henri et de Restoueix (Marie), demeurant à Rochechouart, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 24 septembre 1947, le nommé Lome (René), né le 25 octobre 1923 à Eymoutier (Charente), de Jean et de Desemery (Catherine), demeurant à Saint-Germain-de-Montbron (Charente), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement de contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 30 juillet 1947, le nommé Gizardin (Henri-Albert), né le 5 mars 1923 à Neustadt (Allemagne), de filiation inconnue, demeurant à Léognan (Gironde), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement de contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 30 juillet 1947, le nommé Thierry (Jean-Charles-Roger Henri), né le 20 mars 1913 à Blois (Loir-et-Cher), d'Achille et de Bourdain (Adrienne), demeurant à Charleville (Ardennes), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement de contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 27 août 1947, le nommé Nau (Maurice-Marcel), né le 17 octobre 1924 à Charron (Charente-Maritime), de Marcel et de Brunet (Marie), demeurant à Bordeaux (Gironde), 48, rue de la Course, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement de contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 23 juillet 1947, le nommé Ribondin (Jean-Achille), né le 25 septembre 1919 à Poses (Eure), d'Achille et de Sardet (Anne), demeurant à Angoulême (Charente), 1, rue Montauzier, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement de contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 23 juillet 1947, le nommé Mauclerc (Yves-Pierre), né le 16 mars 1916 à Mirebeau (Vienne) d'Hippolyte et de Guillot (Gabrielle), demeurant à Mirebeau, rue de Laudun, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement de contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 23 juillet 1947, le nommé Rousselot (Raymond-Jean-Christian), né le 26 septembre 1923 à Libourne (Gironde), d'Etienne et de Noël (Marie), demeurant à Libourne, rue des Trois-Frères, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 23 juillet 1947, le nommé Larue (Fernand), né le 10 juin 1911 à Chancelade, d'Emile et de Gervais (Marie), demeurant à Chancelade (Dordogne), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 23 juillet 1947, la nommée Delobel (Paulette-Andrée), épouse Vilfroy, née le 7 septembre 1907 à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), d'Eugène et de Schmitz (Eugénie), demeurant à Amiens (Somme), 89, rue Gauthier-de-Rumilly, a été condamnée à la confiscation des biens présents et à venir, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 16 juillet 1947, le nommé Schlosmacher (André-Marie) dit de Verdières, alias Descamps, né le 27 octobre 1900 à Paris (17e), de Georges-Ernest et d'Icard (Marie), demeurant à Paris (18e), 66, rue Lafontaine, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement de contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 16 juillet 1947, le nommé Vachadze (Constantin), né le 26 février 1908, lieu de naissance et filiation inconnus, ayant demeuré à Laplume (Lot-et-Garonne), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement de contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 16 juillet 1947, le nommé Hernandez (Cesario), né le 8 mai 1921 à Cérécinos (Espagne), filiation inconnue, demeurant à Bordeaux (Gironde), 70, rue de Soissons, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 23 juillet 1947, le nommé Gabriel (Pierre-Eugène-Jean), né le 19 janvier 1907 à Salirac (Gironde), de Jean et de Frapin (Marguerite), demeurant à Salignac-de-Pons (Charente-Maritime), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement de contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 25 juin 1947, le nommé Brandel (Joseph), né le 2 mars 1910, lieu de naissance et filiation inconnus, demeurant à Bordeaux (Gironde), 57, rue Renner, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement de contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 25 juin 1947, le nommé Weirauch (Paul-Joseph), né le 4 octobre 1917 à Béziers (Hérault), de Joseph et de Patrois (Marie), demeurant à Auxerre (Yonne), 6, place Charles-Lepère, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 25 juin 1947, le nommé Louvie (Emile-Henri), né le 15 décembre 1924 à Lubersac (Corrèze), de Léonard et de Fraysse (Antoinette), demeurant à Lubersac, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 2 juillet 1947, le nommé Armandary (Robert-Georges), né le 29 septembre 1925 à Libourne (Gironde), d'Henri-Louis et de Lespine (Marie-Marguerite), demeurant à Libourne, 7, rue Fonneuve, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement de contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 18 juin 1947, le nommé Raymond (Franc-Marceau), né le 10 avril 1925 à Bordeaux (Gironde), de Louis et de Gourdon (Thérèse), demeurant à Mérignac (Gironde), rue Le Brix-Mesmin, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement de contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 25 juin 1947, le nommé Plantey (Guy), né le 10 juillet 1925 à Bordeaux (Gironde), d'Henri et de Audouain (Georgette), demeurant à Talence (Gironde), 24, rue Léon-Bourgeois, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement de contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 25 juin 1947, le nommé Compans (Marcel-Elie-Jules-Joseph), né le 23 juillet 1921 à Saint-Gaudens (Haute-Garonne), de Léon et de Decap (Eudoxie), demeurant à Saint-Gaudens, 10, rue de la Sous-Préfecture, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement de contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 25 juin 1947, le nommé Aymes (François-Jacques-Bernard), né le 30 août 1923 à Caudéran (Gironde), de Louis et d'Almuzar (Louise), demeurant à Caudéran, 8, impasse Jannin, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement de contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 11 juin 1947, le nommé Bernada (Jean), né le 27 novembre 1903 à Saumos (Gironde), de Jean et d'Hostain (Annato), demeurant à Bor-

deaux, 43, rue du Manège (Gironde), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison et assassinat.

Par jugement de contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 18 juin 1947, le nommé Fraval de Coatparquet (René-Jacques-Marie), né le 2 juillet 1925 à Châlons-sur-Marne (Marne), d'Alain et de Le Ménager du But (Yonne), demeurant à Bayonne, chemin de Mature (Basses-Pyrénées), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement de contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 18 juin 1947, le nommé Lefebvre (Etienne), né 19 janvier 1918 à Lyon (Rhône), d'Albert-Eugène et de Lafleur (Elise), demeurant à Mérignac, lieudit Capeyron (Gironde), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement de contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 18 juin 1947, le nommé Pascal (Michel), né le 29 juin 1923 à Bayonne (Basses-Pyrénées), de Lucien et de Châlies (Marie), demeurant à Pauillac, 6, rue Buffon (Gironde), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement de contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 11 juin 1947, le nommé Dupouy (Marcel-Pierre), né le 16 août 1900 à Peyrehorade (Landes), de Bertrand et de Miraille (Jeanne), demeurant à Bayonne, côte Carardoc (Basses-Pyrénées), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 14 mai 1947, le nommé Sabion (Maurice-Honoré), né le 19 mars 1914 à Loudun (Vienne), d'Honoré et de Lambleuse (Angèle), demeurant à Loudun, place Sainte-Croix, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 14 mai 1947, le nommé Callite (Fernand-Léonce-Adrien), né le 11 septembre 1920 à Châtres (Seine-et-Marne), d'Adrien et de Maréchal (Marguerite), demeurant à Clermont-Ferrand, 23, rue Jeanne-d'Arc (Puy-de-Dôme), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux, en date du 14 mai 1947, le nommé Segot (Lucien), né le 24 juillet 1923 à Châteauroux (Indre), de Georges et de Perret (Marcelle), demeurant à Paris (2e), 16, boulevard des Filles-du-Calvaire, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 12 mars 1947, le nommé Barreaud (Jean-Baptiste), né le 13 juillet 1917 à Saint-Léonard (Haute-Vienne), de Louis et de Lemignard (Françoise), demeurant à Lyon, 6, place Rouville (Rhône), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 30 avril 1947, le nommé Berlet (Georges-Charles), né le 11 septembre 1920 à Tours (Indre-et-Loire), de Charles et de Gateault (Germaine), demeurant à Tours, 57, boulevard Carnot, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement de contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 14 mai 1947, le nommé Du Bot (Gaëtan-Antoine-Armand), né le 28 août 1922 à Rennes (Ille-et-Vilaine), de Louis et de Ricaud (Jeanne), demeurant à Rennes, 27, rue des Trente, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement de contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 14 mai 1947, le nommé Lauru (Jean-Robert), né le 30 avril 1922 à Caudéran (Gironde), d'Henry et de Dupuy (Eva), demeurant à Caudéran, 25, avenue de Mirande, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 22 janvier 1947, le nommé Cornic (Yves-Louis), né le 1er mars 1896 à Béziers (Hérault), d'Yves et de Jacob (Fannie), demeurant à Bordeaux, 63, rue Mouneyra (Gironde), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 29 janvier 1947, la nommée Corabœuf (Madeleine-Jeanne), alias Magda Fontange, née le 10 mai 1905 à la Roche-sur-Yon (Vendée), de Jean-Alexandre et de Thevenin (Antoinette-Marie), demeurant à Paris (6e), 11, rue Jules-Chaplain, a été condamnée à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 5 février 1947, le nommé Boisnard (Antoine-Armand), né le 6 juillet 1910 à Bordeaux (Gironde), d'Alphonse et de Daulan (Jeanne), demeurant au Pouliguen (Loire-Inférieure), route du Croizit, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 4 mars 1947, le nommé Jacqueline (Fernand-Louis-Henri), né le 29 février 1920 à Alger (Algérie), de Fernand et de Lahaye (Laure), demeurant à Paris (3e), 3, rue Saint-Claude, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 22 janvier 1947, le nommé Moinard (René-Alexandre), né le 10 août 1912 à Périgueux (Dordogne), de père inconnu, et de Moinard (Louise), demeurant à Boulazas (Dordogne), 14, rue du Canada, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 22 janvier 1947, le nommé Cousin (Robert-Henri-Daniel), né le 17 septembre 1924 à Saint-Savinien (Charente-Maritime), de Jean et de Figier (Julienne-Marie), demeurant à Rochefort (Charente-Maritime), 29, rue de Bretagne, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 22 janvier 1947, le nommé Chatelet (Louis-Eugène), né le 22 avril 1919 à Rochetrejoux (Vendée), de Théophile et de Librecht (Clara), demeurant à Cherves (Charente), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 22 janvier 1947, le nommé Contesse (Albert), né le 2 février 1910 à Neuve-Maison (Aisne), de Gustave et de Servien (Laure), demeurant à Paris (11e), 36, rue Sedaine, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 8 janvier 1947, le nommé Bourland (Maxime), né le 29 septembre 1924 à Saint-Cyprien (Dordogne), d'André et de Vigier (Marie), demeurant à Saint-Meard-de-Drone (Dordogne), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 15 janvier 1947, le nommé Tallet (Louis), né le 22 novembre 1898 à Angoisse (Dordogne), de Jean et de Dupinet (Jeanne), demeurant à Eymoutiers (Haute-Vienne), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 27 novembre 1946, le nommé Muller (Charles-Emile), né le 3 avril 1915 à Schiltigheim (Bas-Rhin), de Charles et d'Oswald (Célestine), demeurant à Schiltigheim, 27, rue Haubergen, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 11 décembre 1946, le nommé Itier (Raymond-Paul-Joseph), né le 13 mars 1921 à Beauville (Lot-et-Garonne), de Jean et de Cormne (Elisa), demeurant à Beauville, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 27 novembre 1946, le nommé Moulinet (Georges-Victor), né le 18 décembre 1905 à Paris (13e), de Georges et de Brunin (Thérèse), demeurant à Vineuil (Indre), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 20 novembre 1946, le nommé Debry (Hermann-Samuel), né le 23 août 1911 à Puteaux (Seine), de Paul-Edgard et de Neubert (Marcelle), demeurant à Niort, 350, avenue de Limoges (Deux-Sèvres), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 24 septembre 1946, le nommé Crespin (Jean-Marie-Pierre-Mathieu), né le 20 septembre 1921 à Auch (Gers), de François et de Lacroix (Marie), demeurant à Villeneuve-sur-Lot, rue Tout-y-Croit (Lot-et-Garonne), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 20 novembre 1946, le nommé Lacaille (Hubert), né le 26 mai 1922 à Séloigne (Belgique), de Julien et de Buletot (Marie), demeurant à Hirson, 20, rue de la République (Aisne), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 18 juillet 1946, le nommé Bousquet (Maurice), né le 5 avril 1925 à Sommières-du-Clain

(Vienne), de Maurice et de Jaux (Jeanne), demeurant à Poitiers, 2, place Saint-Sylpicien (Vienne), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 18 juillet 1946, le nommé Guerrier (Jean), né le 1er juin 1898 à Grenoble (Isère), de Léon et de Blanc-Bernard (Eugénie), demeurant à Loches, route de Manthelan (Indre-et-Loire), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 18 juillet 1946, le nommé Chevalier (Marcel), né le 10 novembre 1913 à Archiac (Charente-Maritime), de Marceau et d'Etourneau (Gabrielle), demeurant à Bordeaux, 23, rue Gratiolet (Gironde), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 10 septembre 1946, le nommé Bord (Paul-Henri), né le 17 septembre 1901 à Bordeaux (Gironde), de Jean et de Souvirou (Marie-Louise), demeurant à Bordeaux, 22, rue Rémère, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 24 avril 1946, la nommée Garcia (Christiane-Renée), née Bonnin, née le 5 avril 1918 à Saumur (Maine-et-Loire) d'Achille et de Blanchard (Eugénie), demeurant au Bouscat (Gironde), a été condamnée à la confiscation des biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 21 mai 1946, le nommé Parsonneau (Jean), né le 15 juin 1923 à la Rochelle (Charente-Maritime) de Léon et de Gouignard (Eugénie), demeurant à la Rochelle, 66, rue de Soissons, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 21 mai 1946, le nommé Dufau (Pierre), né le 19 juin 1903 à Salies-de-Béarn (Basses-Pyrénées), de Jean et de Sorreunia (Félicia), demeurant à Bouliac (Gironde), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 27 juin 1946, le nommé Madeleine (Roland-Rémi-Henri), né le 28 octobre 1913 à Angoulême (Charente) d'Henri et d'Aubin (Marie-Anna), demeurant à Angoulême, 6, rue du Point-du-Jour, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Demandes d'envoi en possession de successions

Etude de Me Maurice RAULT, avoué à Blida, y demeurant, 46, rue du Bey.

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil de première instance de Blida, en date du 17 mars 1948, enregistré, rendu sur la requête présentée au nom de Mme Coddeville (Reine-Louise-Colette), veuve non remariée de M. Druilhe (Albert-Jean-Marie), propriétaire, demeurant, ladite dame, à Oued-el-Alleug, arrondissement de Blida, il a été donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. Druilhe (Albert-Jean-Marie), son mari, en son vivant propriétaire, demeurant à Oued-el-Alleug, ferme Sellès, décédé le 4 novembre 1917, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, avant d'y faire droit, il a été admis qu'elle serait rendue publique conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait, certifié sincère par l'avoué soussigné.

Pour insertion:
Signé: RAULT.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE
en vue de la conclusion d'un marché sur appel d'offres.

Il sera procédé à la direction du matériel de transport des postes, télégraphes et téléphones, 19, rue d'Estrées, Paris (7e), dans le courant du mois d'août 1948, à un appel à la concurrence en vue de l'attribution du lot de **menuiserie béton armé** prévu dans la construction du *parc postal du Landy* (angle du boulevard Ney et de l'avenue de la porte-des-Poissonniers).

Ce lot est d'un montant approximatif de 6.000.000 de francs.

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction du matériel de transport, service des bâtiments, pièce 5326, pour le 14 août 1948, dernier délai.

Elles seront accompagnées des pièces ci-après:

a) Deux certificats sur timbre délivrés par des hommes de l'art ayant moins d'un an de date, ou d'une liste de références avec indication de la date et du montant des travaux exécutés;

b) D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité, objet de l'adjudication;

c) Une pièce authentique constatant la qualité de Français du concurrent;

d) D'un certificat d'un organisme qualifié dépendant du ministère du travail et de la sécurité sociale attestant la régularité de la situation du candidat en matière de sécurité sociale;;

e) Une pièce justifiant qu'il appartient à l'une des professions dont relèvent les travaux envisagés.

Les entreprises figurant déjà sur la liste d'admissibilité des entrepreneurs autorisés à effectuer des travaux pour le compte de l'administration des postes, télégraphes et téléphones sont dispensés de la fourniture des pièces précitées.

Tous renseignements complémentaires pourront être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessus, les jours ouvrables, de neuf heures trente à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures trente, sauf le samedi.

Le cahier des charges générales imposées aux entrepreneurs des travaux de bâtiment à exécuter pour le compte de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, peut être acquis dans tous les bureaux de poste, moyennant le prix de 100 F. Ce document peut également être consulté dans toutes les directions des postes, télégraphes et téléphones.

Le cahier des charges spéciales et le projet des travaux à réaliser seront adressés ultérieurement aux entrepreneurs admis à soumissionner.

A Paris, le 13 juillet 1948.

L'ingénieur en chef, directeur du matériel de transport des postes, télégraphes et téléphones,
H. FONTAINE.

AVIS DIVERS

Emprunt de l'Etat Norwégien 3 % 1888

Le Département Royal Norwégien du Commerce a avisé Hambros Bank Limited que l'amortissement dû le 1er août 1948 a été effectué par l'achat de £ 37,840 (nominal) de bons.

41, Bishopsgate, Londres, E C. 2.

Le 15 juillet 1948.

Usines Hydro-Electriques de Creuse et Vienne
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 10.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: BALESMES (INDRE-ET-LOIRE)
Registre du commerce: Loches 2531.

Obligations 4 1/4 0/0 1942.

Avis de tirage.

Les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 1942 de la Société des usines hydro-électriques de Creuse et Vienne sont informés que le tirage d'amortissement aura lieu le vendredi 30 juillet 1948, à dix heures, en séance publique, à la Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris (9e).

Demandes de changement de nom

M. François Verrue, né le 21 décembre 1921 à Gagny (Seine-et-Oise);

M. Georges Verrue, né le 8 juillet 1924 à Gagny (Seine-et-Oise);

Mme Paul Verrue, née Ladevic le 29 juillet 1896 à Delincourt (Oise), pour elle et sa fille mineure:

Mlle Marie-Hélène Verrue, née le 15 octobre 1927 à Montfermeil (Seine-et-Oise), en résidence à Villemonble (Seine),

sollicitent du garde des sceaux l'autorisation d'adjoindre à leur nom patronymique celui de de Malavois, afin de s'appeler désormais Verrue de Malavois.

M. Robert-Georges Fink, étudiant à Neuvic (Corrèze), né à Brno (Tchécoslovaquie) le 12 juin 1920, dépose une requête auprès du garde des sceaux, tant en son nom personnel qu'au nom de son épouse et de son fils Pierre, né à Neuvic le 9 mars 1945, à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de son grand-père par alliance, pour s'appeler à l'avenir Fink du Faure.

M. Pierre Weill, né à Constantine (Algérie), le 16 septembre 1899, demeurant à Paris (9e), 123, rue du Faubourg-Poissonnière, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille, Catherine-Sophie, née à Boulogne-Billancourt (Seine), le 11 mars 1939, et de ses enfants à venir, sollicite l'autorisation de substituer à son nom patronymique de Weill celui de Vaillet et de s'appeler légalement à l'avenir Vaillet au lieu de Weill.

M. Raymond-Harry Weil, docteur en médecine, né à Paris (9e) le 1er novembre 1914, y demeurant, 4, rue Marbeau (16e), agissant tant en son nom personnel qu'en celui de son fils mineur, Christian-Gil-Raymond, né à Neuilly-sur-Seine le 18 mai 1947, et de ses enfants à naître, sollicite l'autorisation de substituer à son nom patronymique celui de Varin.

M. Jean-Francis Goldberg, de nationalité française, né à Paris (19e) le 4 octobre 1924, y demeurant de droit, 28, rue Lamblardie, mais résidant provisoirement même ville, palais d'Orsay, sollicite l'autorisation de substituer à son nom patronymique celui de Colbert.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

21 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. Comité bouliste de la Charente-Maritime. But : développement du sport boules. Siège social : café des Colonnes, place de Verdun, la Rochelle.

21 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Briançon. Amicale des chasseurs de Puy-Saint-Pierre. But: organisation de la chasse, répression du braconnage, repeuplement du gibier. Siège social: café Barneoud, au Pinet, Puy-Saint-Pierre.

21 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Association des éclaireurs bordelais. But: pratique du scoutisme. Siège social: 113, rue Laroche, Bordeaux.

21 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. Foyer rural d'Ainvelle. But: éducation populaire. Siège social: rue de la Joux, Ainvelle.

22 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. Association sportive de Sammarcolles. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: café Rémy, Sammarcolles.

22 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. La Fanfare lamnaysienne. But : étude de la musique en commun. Siège social: mairie de Lamnay.

22 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. Amicale des tambours et clairons de Belleville-sur-Saône. But: développer le goût du clairon et du tambour et pratiquer l'entr'aide. Siège social: chez le président, M. Mathon, 17, rue de la République, Belleville-sur-Saône.

24 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Laval. Association d'éducation populaire des écoles catholiques d'Avesnières. But: organisation, fonctionnement matériel, rémunération des maîtres des écoles libres d'Avesnières, à Laval. Siège social: 84, quai d'Avesnières, Laval.

24 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Cayenne. Mouvement de la renaissance guyanaise. But: rassemblement de toutes les forces vives du pays pour l'évolution économique, sociale et politique de la Guyane française. Siège social: 34, rue Madame-Payé, Cayenne.

28 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. Association des amis de l'école publique et des anciens et anciennes élèves des écoles publiques de Selles-sur-Cher. But: créer un centre commun de relations amicales, s'intéresser à la prospérité de l'école, défendre l'école laïque et aider son développement. Siège social: école publique de garçons, Selles-sur-Cher.

30 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. Association familiale ouvrière de Saulnes. But: grouper les familles de condition ouvrière ou appartenant au milieu populaire pour l'étude et la défense de leurs droits et de leurs intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social: 60, route de Longwy, Saulnes.

1er juillet 1948. Déclaration à la préfecture de l'Oise. Commune libre de Boncourt. But: grouper les adultes et jeunes gens pour développer l'éducation artistique et pour organiser des loisirs en tous genres. Siège social: M. Vallée (Marcel), 84, rue de Boncourt, à Noailles.

3 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de Nancy. Société de chasse d'Haussonville. But: réglementer la chasse. Siège social: M. Gaston Noël, à Haussonville.

3 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. Association d'éducation populaire de l'école catholique de Lévaré. But: organisation, fonctionnement matériel, rémunération des maîtres des écoles libres et spécialement de l'école catholique de Lévaré. Siège social: école Sainte-Jeanne-d'Arc, à Lévaré.

5 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. Association bouliste castelneuvienne. But: pratique du jeu de boules. Siège social: au café du Théâtre, place du Vieux-Marché, à Châteauneuf.

5 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de l'Ain. Association de pêche et pisciculture des pêcheurs sportifs de l'Ain. But: réglementer la pêche sur les lots de l'association, en favoriser le repeuplement, y protéger le poisson, favoriser le développement des pêches sportives. Siège social: chez le président, M. Julliand, allée de Challes, à Bourg.

6 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de Laval. Association d'éducation populaire de l'école catholique de Changé. But: organisation, fonctionnement matériel, rémunération des maîtres des écoles libres et spécialement de l'école catholique de Changé. Siège social: M. de Bellabre, le Buat, Changé.

7 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. Association du Rabutin. But: formation et éducation des jeunes. Siège social: maison des œuvres, à Bussy-le-Grand.

10 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de la Charente. Groupement pour l'expansion commerciale du vieil Angoulême. But: défense des intérêts commerciaux du quartier. Siège social: hôtel du Palais, Angoulême.

10 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'Art aux anciens combattants. But: défense des intérêts des artistes peintres. Siège social: 20, rue Fontaine-au-Roi, Paris.

13 juillet 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association des aides familiales rurales de Millery. But: aider la mère de famille dans sa tâche au foyer. Siège social: maison Pierre Delorme, à Millery.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

27 mai 1948. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 26 juin 1948.) Union des anciens de la résistance polonaise en France, section de Marles-les-Mines. But: maintien de l'esprit de camaraderie et entr'aide des anciens membres de l'organisation polonaise de la résistance P. O. W. N. (Organisation polonaise à la lutte pour l'indépendance). Siège social: chez M. Lis, boulevard Gambetta, à Marles-les-Mines.

LE DUPLICATEUR «MÉTRO»
Un véritable triomphe de la technique moderne française

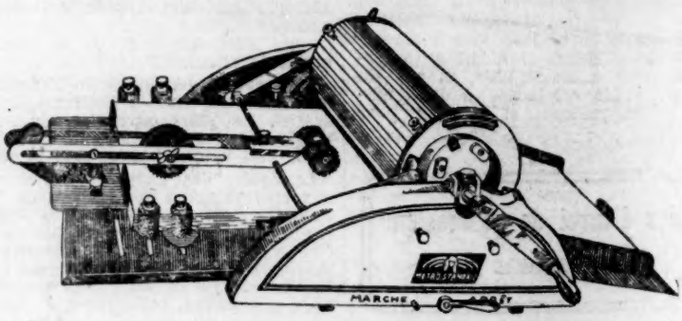

Demandez notice 1948 MÉTRO S. A., 50, rue Étienne-Marcel
Tél. Central 98-17 PARIS (2e)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.